



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 7 – 2010

Séance

du mercredi 21 avril 2010

Présidence : Michel Juillard, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

12. Motion no 938
Brochures de Pro Juventute aux parents : un accompagnement compétent destiné aux familles. Agnès Veya (PS)
13. Motion no 943
Abonnement au «QJ» : jusqu'au bout du raisonnement. Rémy Meury (CS-POP)
14. Question écrite no 2332
Un principe de précaution perverti. Lucienne Merguin Rossé (PS)
15. Question écrite no 2335
OVJ : vente de plaques et achat de pompes ? Rémy Meury (CS-POP)
16. Motion no 932
Création d'un groupe de travail «Oui aux éoliennes mais pas n'importe où» pour l'étude des projets éoliens et la réflexion sur une politique cantonale en la matière. Lucienne Merguin Rossé (PS)
17. Motion no 937
Récupération d'eau de pluie. Samuel Miserez (PLR)
18. Motion no 940
Réaliser un inventaire des arbres fruitiers à haute tige. Michel Thentz (PS)
19. Question écrite no 2331
En pleine année de la biodiversité : zizanie dans l'APNRD ? Hansjörg Ernst (VERTS)
20. Question écrite no 2334
Une Maison du Parc à Maison-Monsieur ? Lucienne Merguin Rossé (PS)
21. Modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire) (période administrative du personnel enseignant) (première lecture)

22. Motion no 935
Instauration d'une commission interparlementaire de contrôle pour la Haute école pédagogique HEP-BEJUNE (CIC HEP-BEJUNE). Paul Froidevaux (PDC)
23. Motion no 936
Places d'apprentissage pour tous. Hansjörg Ernst (VERTS)
24. Motion interne no 99
Accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal. Hansjörg Ernst (VERTS)
25. Motion no 944
Ecole jurassienne : pour la suppression des amendes. Pierluigi Fedele (CS-POP)
26. Question écrite no 2333
Vers une cantonalisation de la Haute école suisse d'agronomie (HESA) ? Vincent Wermeille (PCSI)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 59 députés.)

Le président : Mesdames, Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, nous reprenons nos débats.

- 12. Motion no 938**
Brochures de Pro Juventute aux parents : un accompagnement compétent destiné aux familles
Agnès Veya (PS)

Chaque année, la Fondation Pro Juventute subventionne des brochures destinées aux parents lors de la naissance de leur premier enfant. L'objectif de ces brochures est d'apporter des conseils pratiques aux parents durant les six premières années de vie de leur enfant. Les thèmes abordés sont les soins, l'alimentation, le développement et l'éducation de l'enfant.

Les messages aux parents sont réalisés et écrits par une

équipe composée de personnes travaillant dans le domaine de la petite enfance (puéricultrices, éducatrices de l'enfance, pédiatres, psychologues). Ils sont remis à jour régulièrement. Jusqu'à présent, dans notre Canton, les parents bénéficiaient de cette prestation. Par l'intermédiaire des centres de puériculture, les sections locales de district Pro Juventute organisaient la diffusion du message 1^{ère} année et en couvraient les frais. Ensuite, les parents avaient la possibilité de commander les autres messages, qui concernaient les cinq prochaines années de vie de leur enfant sous forme d'abonnement, et ce à leur frais.

Depuis 2009, la direction de Pro Juventute a décidé de ne plus prendre en charge le financement de cette prestation via ses districts locaux. Par contre, la Fondation Pro Juventute a écrit un courrier à toutes les communes jurassiennes en leur demandant d'apporter leur soutien à ces messages. Malheureusement, peu de communes ont répondu positivement à la demande de la Fondation.

Pour notre Canton, il faut compter en moyenne 300 à 350 naissances par année et le coût de la brochure 1^{ère} année est de 52 francs.

Aussi, et pour permettre à tous les parents jurassiens lors de la naissance de leur premier enfant de pouvoir bénéficier de ce message, nous demandons au Gouvernement de faire un geste envers les familles jurassiennes en acceptant la prise en charge du «message aux parents 1^{ère} année» de Pro Juventute.

Mme Agnès Veya (PS) : Les brochures Pro Juventute distribuées jusqu'à présent aux parents apportaient à ces derniers de précieux conseils. Elles étaient adaptées à l'âge et au développement de chaque enfant. Être parent, c'est un défi empreint de questions et parfois de doutes. Il y a beaucoup de nouveautés, d'interrogations et de situations avec lesquelles les parents doivent se familiariser.

La brochure Pro Juventute 1^{ère} année a le mérite d'apporter les bonnes informations au bon moment pour toute la famille. C'est un véritable accompagnement destiné aux parents pendant la première année de vie de leur enfant.

Certes, nous pouvons regretter la décision de la Fondation Pro Juventute de ne plus prendre en charge ces brochures mais nous pouvons aussi nous poser la question de son utilité.

Le canton du Jura pourrait profiter, au travers de l'envoi de ces brochures, d'ajouter une lettre de bienvenue à l'intention des nouveaux petits citoyens et citoyennes jurassiens. De plus, des documents spécifiques pourraient aussi être ajoutés à cet envoi tels que diverses adresses concernant par exemple les modes de gardes existantes, les points rencontres pour les familles, etc.

Jusqu'à présent, ces messages étaient distribués par l'intermédiaire des centres de puériculture et il serait utile, à notre avis, que tous les parents puissent en bénéficier. La motion demande uniquement la prise en charge de la brochure 1^{ère} année; les autres messages peuvent être commandés par les parents sous forme d'abonnement.

Permettre à tous les parents jurassiens, lors de la naissance de leur premier enfant, de pouvoir bénéficier de ce message, c'est aussi une occasion de plus pour le Jura de se profiler comme un canton soutenant les familles. Je vous remercie par avance d'apporter votre soutien à la motion.

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : Depuis des années en effet, la brochure «Messages aux parents» de Pro Juventute était distribuée gratuitement par le canal des centres de puériculture. Les coûts pour la première année étaient couverts par Pro Juventute et, comme nous l'a rappelé la motionnaire, les parents avaient la possibilité de s'abonner aux messages pour les années suivantes. Depuis l'année dernière, Pro Juventute a décidé de ne plus prendre en charge cette prestation via ses secrétariats de districts. Une démarche a été faite auprès des communes mais elle n'a pas rencontré beaucoup de succès.

De l'avis des spécialistes de l'enfance et des parents aussi, cette brochure est bien faite. Elle fournit des conseils fort utiles aux parents, notamment durant la première année de l'enfant.

Les raisons qui ont poussé Pro Juventute, éditeur de la brochure en question, à revoir sa pratique sont diverses mais nous pouvons bien sûr imaginer que l'aspect financier a pesé de manière prépondérante dans cette approche. A notre connaissance, les centres de puériculture n'ont pas fait de démarches pour trouver d'autres financeurs et aucune demande formelle n'a été faite pour intégrer cette dépense dans leurs budgets de fonctionnement.

Alors, en considérant ce qui précède, le Gouvernement vous propose de demander aux services de l'Etat concernés d'examiner ce problème et de trouver une solution pour que cette brochure «Messages aux parents» puisse continuer d'être offerte gratuitement aux parents durant la première année de l'enfant. Mais plusieurs hypothèses devraient être examinées alors : rediscussion avec Pro Juventute, appel à d'autres parrains privés ou alors intégration dans les budgets de fonctionnement des centres de puériculture. On le voit, les possibilités sont loin d'être uniques et la reprise trait pour trait, sans réflexion plus avancée, simplement par l'Etat de ce que Pro Juventute avait assumé jusqu'à aujourd'hui ne nous paraît pas forcément, à priori et en l'état, constituer la seule et unique mesure possible.

Raisons pour lesquelles le Gouvernement propose d'accepter la motion no 938 mais plutôt sous la forme d'un postulat.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : Le Parti démocrate-chrétien est toujours attentif à l'intérêt des familles et bienveillant aux propositions allant dans ce sens.

La motion no 938 présente toutefois un défaut majeur qui empêche notre groupe de la soutenir telle que présentée. Nous sommes ici devant un cas qui demande à l'Etat de se substituer à une institution. Le fait que cette institution soit reconnue d'utilité publique ne suffit pas. On imagine facilement que l'Etat pourrait être appelé de plus en plus souvent à prendre en charge bien d'autres actions aussi louables que celle qui nous concerne aujourd'hui.

D'autre part, comme d'ailleurs mentionné dans cette motion, les communes ont été sollicitées par Pro Juventute et, pour la plupart, ont répondu défavorablement. Ne serait-ce pas pour le moins cavalier d'accepter aujourd'hui d'engager malgré tout les deniers publics pour le même projet ?

Néanmoins, vu le but recherché en faveur des familles et l'intérêt de la publication, le groupe démocrate-chrétien, en accord avec les propositions du Gouvernement, est prêt à accepter la transformation en postulat.

Le président : L'auteure accepte-t-elle la transformation de sa motion en postulat ? Il faut dire oui ou non.

Mme Agnès Veya (PS) : Oui.

Le président : Merci beaucoup. La discussion générale est ouverte. Madame la députée Agnès Veya.

Mme Agnès Veya (PS) : Comme je viens de le dire, je vais accepter la transformation de cette motion en postulat. Toutefois, je souhaite quand même rappeler à cette tribune que cette brochure, cela a été dit par le représentant du Gouvernement, cette brochure qui est extrêmement bien faite, est une brochure qui n'est pas absolument indispensable mais qui est nécessaire. Et puis, c'est un accompagnement, comme je l'ai dit dans le cadre de la motion, qui est très très compétent et qui répond vraiment bien aux informations et aux questions des parents à chaque moment de cette première année de vie.

J'ai bien entendu cela. J'ai bien entendu aussi que l'Etat va ouvrir des discussions auprès de Pro Juventute, qu'il va peut-être éventuellement intégrer le prix de cette brochure dans les budgets du centre de puériculture. En fait, j'ai bien entendu que des démarches vont se faire dans ce sens.

Et je souhaite que cette brochure puisse être distribuée comme c'était le cas. J'irais même un peu plus loin puisque c'était distribué au travers des centres de puériculture et, moi, je souhaiterais que cette brochure soit distribuée à tous les parents jurassiens. Que tout le monde puisse en bénéficier.

Le président : La discussion générale est toujours ouverte. Elle n'est plus utilisée, elle est close. Comme l'auteure s'est déjà exprimée, je demande à Monsieur le ministre s'il souhaite revenir à la tribune ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote.

Au vote, le postulat no 938a est accepté par la majorité du Parlement.

13. Motion no 943

Abonnement au «QJ» : jusqu'au bout du raisonnement Rémy Meury (CS-POP)

Les lecteurs et les lectrices du «QJ» ont pu lire ces derniers jours une publicité qui offre la possibilité à certaines catégories de personnes en difficultés d'obtenir un rabais de 22 % sur le prix de l'abonnement au journal local. Cette offre est soutenue moralement par un texte de M. Jean-Marc Veya (en photo dans l'encart publicitaire), chef du Service de l'action sociale, qui dit en résumé que le journal local est un vecteur important d'intégration.

Que le «QJ» fasse une action de ce type, tant mieux, et nous ne pouvons que l'en féliciter. Mais qu'un serviteur de l'Etat se prête à cette action pose problème et notamment à ceux qui estiment qu'il appartient à l'Etat d'assumer l'action sociale et l'intégration des personnes en difficultés.

Il faut rappeler, comme le fait d'ailleurs M. Veya, que les personnes qui doivent vivre avec le revenu d'aide sociale bénéficient d'un minimum de ressources et courent un grand risque d'isolement. D'autre part, le forfait d'aide sociale qui

est fixé comprend une liste impressionnante de postes, les journaux figurant dans la rubrique «loisirs» (voir annexe). Il est plus que vraisemblable que les personnes à l'aide sociale, vu la modestie de leurs moyens, renoncent au journal local pour assumer des dépenses plus vitales.

Si l'on prend en considération le fait, comme M. Veya le relève, que le journal local est un instrument important d'intégration, il faut en tirer les conséquences et il y a lieu de le sortir de la catégorie «loisirs» et le considérer comme un outil d'intégration indispensable qui doit être pris en charge à part et en plus du forfait.

Il serait tout de même étonnant de laisser le «QJ» seul offrir 22 % du prix d'abonnement pour l'intégration, avec les félicitations du chef du Service de l'action sociale, et que, parallèlement, dans les faits, l'Etat continue de considérer que le journal est un simple outil de loisirs.

Nous demandons donc au Gouvernement de suivre les recommandations de son employé, de modifier sur cette base son arrêté et les normes en la matière et de prendre en charge la facture d'abonnement au journal local au titre de l'intégration sociale, partie essentielle de l'action sociale.

M. Rémy Meury (CS-POP) : L'offre d'abonnement à prix préférentiel faite par le Quotidien jurassien en faveur de personnes en difficultés est à saluer. Nous espérons même que d'autres, privés, collectivités ou associations, s'en inspirent. Cet effort, et c'est normal, a aussi été utilisé par l'éditeur à des fins publicitaires. La présentation à plusieurs reprises de cette action dans les colonnes du journal s'adressait bien sûr aux personnes concernées par la réduction consentie sur les abonnements mais avait également une influence sur l'ensemble des lecteurs, abonnés ou non, du «Quotidien jurassien» qui, assez unanimement à ma connaissance, saluaient la démarche généreuse de notre quotidien local.

L'apparition dans cette annonce du chef du Service de l'action sociale ne peut en aucun cas être considérée comme un soutien à une campagne publicitaire d'une société privée. C'est le postulat que nous avons posé au début de notre réflexion, étant entendu que si nous devions nous tromper, d'autres questions mériteraient d'être soulevées, tant il est clair à nos yeux qu'un serviteur de l'Etat, qui plus est un haut fonctionnaire, n'a pas à participer en utilisant sa fonction à une démarche publicitaire, même très honorable comme dans le cas qui nous intéresse.

Nous avons donc considéré que le chef de l'action sociale, en fin connaisseur de la politique d'aide sociale dans notre Canton, souhaitait analyser le contenu des forfaits d'aide sociale tels qu'ils sont pratiqués aujourd'hui. Nous devons dire que la réflexion que fait le chef du SAS est remarquable. En moins de cinq lignes, il rappelle qu'être à l'aide sociale c'est vivre avec un minimum de ressources. Il met en exergue le risque d'isolement des personnes en difficultés qui doivent renoncer à plusieurs activités en raison de ce manque de ressources. Il insiste sur l'importance de l'intégration et de la participation à la vie communautaire de ces personnes afin qu'elles conservent une santé morale suffisante leur permettant d'envisager l'avenir avec optimisme malgré les difficultés qu'elles traversent. Il affirme, avec raison, qu'un journal local participe grandement à ce rejet d'isolement, à cette indispensable intégration, à ce maintien de contacts avec des réseaux sociaux. Un journal qui, en prime, constitue un formidable outil pour la recherche de solutions permettant une réinsertion professionnelle.

Comme vous le voyez, Mesdames et Messieurs, je ne me suis pas beaucoup fatigué pour cette intervention puisque je me suis contenté de mettre un petit peu de confiture autour de l'excellent développement du chef de l'action sociale. Et notre motion est là uniquement pour le soutenir dans sa réflexion car il ne pouvait naturellement pas, en tant que responsable administratif de l'action sociale jurassienne, conclure en proposant de prendre en charge les 78 % restants de l'abonnement offert à prix préférentiel par le Quotidien jurassien.

Nous sommes à ce point d'accord avec son analyse que nous avons décidé de la prendre à notre compte et de la pousser jusqu'à son terme en demandant que l'Etat prenne en charge les abonnements au «Quotidien jurassien» pour les personnes dépendant de l'aide sociale afin que celles-ci ne soient pas contraintes de prendre les quelque 26 francs par mois que cela représente sur d'autres rubriques, plus vitales, du forfait entretien auquel elles ont droit. Ce serait ainsi faire un geste concret en faveur de la volonté politique souvent exprimée par le Gouvernement de tout faire pour favoriser l'intégration sociale de ceux qui n'ont plus que le strict minimum pour survivre.

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : Il est exact que ce journal a lancé une campagne pour la promotion d'abonnements en une période où la presse écrite doit relever des défis économiques importants.

Constatant que le coût pouvait être un élément dissuasif pour une certaine catégorie de personnes disposant de revenus les plus bas, les responsables du «Quotidien jurassien» ont contacté le Service de l'action sociale pour envisager une action particulière. Il leur a été expliqué comment étaient calculés les différents minima vitaux dans notre système jurassien et suisse de protection sociale. Au niveau de l'aide sociale, il faut rappeler que les personnes reçoivent un montant forfaitaire pour toutes les dépenses courantes (nourriture, vêtements et chaussures, consommation d'énergie, entretien du ménage, transports, téléphone, etc.). Ce montant est adapté et pondéré en fonction du nombre de personnes dans le ménage. Les frais médicaux de base et de logement n'entrent pas dans ce forfait et sont octroyés en plus, de même que d'éventuelles autres prestations circonstancielles liées à des problèmes particuliers et les frais spécifiques pour les mesures d'insertion. Pour une personne seule, le forfait pour l'entretien se monte à 960 francs par mois. Dans le calcul de ce montant, le poste «loisirs et formation», qui comprend notamment les journaux, représente un peu plus de 12,5 %, soit 122 francs par mois.

D'après les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (la CSIAS que vous connaissez bien), le minimum social (qu'il ne faut pas confondre avec le minimum vital) ne doit pas seulement permettre l'existence et la survie des bénéficiaires mais aussi donner à ceux-ci la possibilité de participer à la vie sociale et active. Il favorise la responsabilité de soi et l'effort personnel.

Les montants octroyés visent cet objectif. Pour les bénéficiaires de l'aide sociale comme pour toutes les autres personnes, il appartient toutefois à chacun de faire des choix au niveau de la gestion de son budget. Etant bien placé pour savoir que certaines personnes doivent compter plus que d'autres, le Service de l'action sociale ne pouvait que soutenir l'action du Quotidien jurassien qui concerne aussi les chômeurs, les bénéficiaires de prestations complémentaires

à l'AVS et à l'AI et les étudiants et apprentis. Les modalités pratiques pour obtenir les réductions consenties ont été définies avec le Service de l'action sociale. Partant de là et en considérant le geste du Quotidien jurassien, le chef du Service de l'action sociale a accepté de cautionner publiquement cette initiative privée où tout le monde est gagnant.

Au travers de cette opération, l'Etat ne se désengage aucunement de ses responsabilités et il assume pleinement son rôle pour l'aide sociale et l'intégration des personnes en difficultés. Les normes appliquées sont correctes et conformes aux recommandations de la CSIAS. Le système forfaitaire appliqué tend à responsabiliser les personnes concernées. Il faut rappeler donc ici qu'introduire spécifiquement l'abonnement au journal local serait une entorse aux principes de l'aide sociale et au système forfaitaire.

De plus, les coûts de l'aide sociale à charge du Canton et des communes augmenteraient annuellement d'une somme de plus de 200'000 francs, en conséquence de quoi, le Gouvernement vous propose de refuser la motion no 943.

Mme Corinne Juillerat (PS) : A l'instar de M. Meury et de M. Veya, le groupe parlementaire socialiste est d'avis qu'il faut effectivement tout mettre en œuvre pour activer les vecteurs d'intégration pour les personnes en difficultés financières et sociales.

Utiliser un journal, un périodique, comme outil d'intégration nous paraît parfaitement adéquat et nous adhérons à l'idée d'une prise en charge d'un abonnement de ce genre dans le calcul du minimum vital de l'aide sociale.

Par contre, nous ne pouvons pas adhérer totalement à la motion de M. Meury telle qu'elle est formulée. Nous ne pouvons en effet pas concevoir qu'elle ne concerne que le «Quotidien jurassien» quand bien même il ne reste pas beaucoup de journaux dans notre région.

Nous pourrions donc accepter un postulat dans l'optique d'étendre cette prestation à d'autres périodes, par exemple «Le Franc-Montagnard», mais nous ne soutiendrons pas la motion comme elle est formulée et comme elle a été développée par M. Meury.

M. Marcel Ackermann (PDC) : Le groupe parlementaire PDC a examiné avec attention la motion no 943. Nous ne partageons pas tout à fait l'avis du motionnaire et, à l'unanimité, avons décidé de la refuser.

Que le Quotidien jurassien fasse une action de ce genre, tant mieux et nous ne pouvons que l'en féliciter. Qu'un serviteur de l'Etat se prête à cette action à titre personnel ne nous pose pas de problèmes particuliers.

Le groupe PDC reconnaît que c'est le rôle de l'Etat d'assumer l'action sociale et l'intégration des personnes en difficultés. Il estime cependant qu'il existe déjà d'autres mesures allant dans ce sens. Le social a des limites que nous ne saurions en aucun cas dépasser.

Le «Quotidien jurassien» n'est bien sûr pas un simple outil de loisirs, encore faut-il voir l'utilisation que l'on en fait.

Comme je l'ai dit, nous refuserons donc la motion no 943 et vous recommandons d'en faire de même.

Le président : L'auteur accepte-t-il la transformation de sa motion en postulat ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : Oui.

Le président : La réponse est positive. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. L'auteur désire-t-il s'exprimer à nouveau ? C'est le cas. Vous avez la parole Monsieur Meury.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Si j'ai mis en annexe à ma motion les forfaits, comment ils sont calculés, ce que cela englobe, surtout le forfait entretien qui était intéressant, c'était effectivement pour dire : la personne qui est à l'aide sociale doit gérer le montant qu'elle reçoit, faire un budget. Parfois, elle est aidée pour faire ce budget. Mais lorsqu'on a un serviteur de l'Etat qui, à ce titre-là, demande aux personnes qui sont à l'aide sociale de faire un choix, cela pose un certain nombre de problèmes parce que si vous prenez l'ensemble de la liste, vous pouvez constater qu'il pourrait faire des choix dans bien d'autres domaines et dire : finalement, ce n'est pas le journal qui m'intéresse mais c'est la participation d'un de mes enfants à une société sportive ou autre.

Donc, quand Corinne Juillerat dit qu'il ne faut pas se limiter au «Quotidien jurassien», elle met le doigt exactement où cela fait mal, c'est-à-dire que ce soutien de l'Etat – parce que quand on apparaît en tant que chef de l'action sociale, on le fait en tant que représentant de l'Etat – pose un problème et je pense qu'effectivement «Le Franc-Montagnard», «Le Jura libre», je ne sais pas si j'ose dire à cette tribune «La Tuile», pourraient bénéficier de cette aide finalement.

Donc, voilà où se situe le problème et c'est vrai que notre intervention, et vous le savez très bien, était volontairement provocatrice mais il faut véritablement, dans ce genre de domaine, se poser toute une série de questions, quitte à ce qu'on intervienne en tant que chef de l'action sociale auprès des assistants sociaux qui font les budgets avec les personnes qui sont en difficultés.

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : Ceci juste pour dire que, Monsieur le député Meury, vous tirez des motifs et des effets exagérés de la participation ponctuelle d'un serviteur de l'Etat à une opération ponctuelle comme celle-ci. Vous lui faites dire un certain nombre de choses. Vous vous mettez dans une certaine perspective qui, vous l'aurez compris je pense, d'après la réponse du Gouvernement, n'est pas en tous points celle qu'il s'agit de prendre en considération. Et vous le savez très bien puisque les normes relatives à l'aide sociale vous sont connues. Vous savez qu'introduire spécifiquement un abonnement au journal local serait une entorse au principe de l'aide sociale et au système forfaitaire. Même si vous acceptez un postulat allant dans ce sens, le Gouvernement n'aura pas du tout la possibilité de réaliser un quelconque objectif qui ne serait pas conforme à la législation, qui ne serait pas conforme aux objectifs du droit supérieur.

On peut donc discuter, on peut penser tout ce qu'on veut. Vous pouvez vous dire que ce serait peut-être une bonne idée. C'est possible mais, en termes de réalisation, de faisabilité, on se trouve ni plus ni moins face à une impasse. Et encore une fois, j'insiste là-dessus, vous ne sauriez faire dire à M. Veya ce qu'il n'a pas dit ou alors cela signifie que, chaque fois qu'on voudra faire passer un message auprès du Parlement, il vaudra mieux s'en remettre à nos chefs de service qu'à essayer de vous le communiquer nous-mêmes.

Au vote, le postulat no 943a est rejeté par 36 voix contre 18.

14. Question écrite no 2332
Un principe de précaution perverti
Lucienne Merguin Rossé (PS)

La grippe H1/N1 a provoqué une mise en œuvre du principe de précaution très critiquable. Il faut dire que les affaires précédentes (sang contaminé, vache folle, amiante, etc.) ont laissé quelques traces et permis d'ouvrir apparemment un nouveau chemin social : de la notion de progrès la société passe à la notion de précaution. Mais ce passage se fait de façon fort contestable, basé uniquement sur des recherches d'intérêts économiques et marchands. Lorsqu'il s'agit de donner des milliards aux multinationales pharmaceutiques pour lutter contre la grippe porcine, le principe de précaution est avancé. Malheureusement, rien n'est entrepris contre les pesticides et autres perturbateurs endocriniens qui portent atteinte à la reproduction de nombreuses espèces animales et surtout à l'humain, puisque le nombre de spermatozoïdes chez l'homme a diminué de moitié par rapport à 1950, le cancer des testicules a doublé au cours des trente dernières années et le nombre de malformations génitales masculines est en hausse : les cas de cryptorchidie sont multipliés par 1,5 depuis vingt ans. Dans le cas des perturbateurs endocriniens et pesticides, l'application du principe de précaution, qui voudrait que l'on cesse toute utilisation de ces produits, porte atteinte aux intérêts économiques des multinationales. Rien n'est entrepris et la société assiste à la mort des abeilles, qui elles aussi voient leur système immunitaire diminuer à cause des pesticides et sont sujettes à des maladies collatérales, telles virus et champignons. Ce processus est pourtant bien connu des scientifiques, celui de la métamétabolisme, à l'instar du SIDA. L'affaiblissement du système immunitaire ne permet plus de lutter contre diverses maladies.

Il est incontestable que les politiques ne mesurent pas le potentiel de nuisance sur la santé publique des polluants utilisés dans de nombreux domaines d'activités y compris le domaine domestique. Les décideurs s'accommodent de mesures surfaites, irrationnelles comme la vaccination et la consommation de médicaments dans le cas de la grippe porcine, sans réfléchir aux effets secondaires pour le corps humain et aux investissements financiers inacceptables. A ce propos, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont décidé de lancer une enquête en janvier 2010 sur l'influence des compagnies pharmaceutiques sur la campagne globale de la grippe porcine, en se focalisant tout spécialement sur l'influence qu'aurait pu avoir l'industrie pharmaceutique sur l'OMS. Ce qui est annoncé comme le plus grand scandale médical du siècle mérite toute notre attention. Les multinationales ont volontairement créé la psychose afin de vendre leurs produits et accumuler des milliards de bénéfices.

Connaissant ces faits, le Gouvernement est appelé à répondre aux questions suivantes :

- Quelle leçon tire-t-il de la stratégie mise en place suite à la grippe porcine ? Quelle position défend-il auprès de la Confédération ?
- Que compte-t-il faire pour lutter efficacement contre les pesticides et les perturbateurs endocriniens que l'on retrouve partout dans les cours d'eau et nos eaux de boisson ? A-t-il effectué des analyses concernant ces polluants dans les eaux de boisson ?

Réponse du Gouvernement :

La protection de la population en général et de sa santé en particulier est une tâche fondamentale de l'Etat. A ce titre, les autorités cantonales se doivent d'anticiper au mieux les situations potentiellement dangereuses et de mettre en place toutes mesures destinées à prévenir et limiter les impacts d'un problème sanitaire sur nos concitoyennes et concitoyens, cela vaut particulièrement en situation de pandémie.

Le principe de précaution a été à l'origine introduit comme un principe de gestion de l'environnement afin d'éviter des dangers immédiats d'une part, prévenir des risques à moyen terme et avoir une gestion optimale à long terme des ressources naturelles d'autre part. Ce principe a effectivement été étendu depuis quelques années à la gestion du risque sanitaire, et cela d'une manière que l'on peut parfois considérer comme excessive.

La question posée fait probablement référence aux influences supposées de l'industrie pharmaceutique sur les stratégies et recommandations élaborées et diffusées par l'OMS. Cela doit certes faire l'objet d'une évaluation critique et, le cas échéant de correctifs adéquats, mais ne remet en aucune façon en cause le bien-fondé d'une structure telle que l'OMS, institution créée par les Etats pour permettre une gestion optimale du risque sanitaire au plan planétaire. Comme toute structure construite et gérée par les êtres humains, elle est perfectible et ses évaluations internes et externes doivent permettre d'en améliorer en continu la qualité et les performances.

Dans la gestion de la pandémie récente, l'Etat s'est trouvé pris dans une double obligation d'avoir à offrir tous les moyens de vaccination, cela tant au plan fédéral que cantonal alors que la liberté de chacun d'y recourir reste garantie. On peut considérer dès lors que le prix des vaccins «en trop» représente le prix de la liberté des personnes de se faire ou non vacciner. Le Gouvernement tient à rappeler également ici que les préparatifs pour une éventuelle pandémie et la vaccination étaient déjà en cours avant que le premier cas mexicain ne soit signalé et qu'ils restent nécessaires, afin que notre canton puisse être prêt à affronter une situation de ce type, voire potentiellement beaucoup plus grave, s'il s'agissait d'une pandémie humaine de virus A (H5N1).

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement peut répondre comme suit aux questions posées :

Réponse à la question a :

Suite à l'épisode de pandémie A(H1N1) (improprement dite «porcine») qui, rappelons-le, n'est pas encore terminé, le Gouvernement tire un bilan positif quant aux dispositions élaborées et mises en œuvre dans le Canton pour y faire face; il tient à saluer l'engagement de tous les professionnels et autres personnes qui se sont mises à disposition, notamment dans le cadre de la protection civile. Il considère également cet épisode comme un exercice extrêmement utile de préparation en vue de devoir affronter d'éventuelles situations potentiellement plus graves. Vis-à-vis de la Confédération, le Gouvernement entretient des relations régulières, notamment par le truchement du Service de la santé, en particulier de la pharmacienne cantonale et du médecin cantonal; ce dernier a, dans le cadre du bilan en cours au niveau fédéral, envoyé un courrier au directeur de l'OFSP lui demandant d'inclure une analyse approfondie des aspects

de communication, de perception sociétale et de psychologie collective des comportements des différents acteurs et du public dans cette situation exceptionnelle. Ces éléments devraient compléter l'analyse technique épidémiologique et factuelle déjà initiée par l'OFSP.

Réponse à la question b :

Les eaux souterraines sont parfois souillées par des pesticides. Les campagnes effectuées de 1998 à 2002 par le Laboratoire cantonal, sous la direction du chimiste cantonal, ont révélé des problèmes dans plusieurs sources et les communes ont ainsi été averties. Des séances de sensibilisation avec les agriculteurs des régions touchées ont eu lieu.

Les concentrations de pesticides sont également contrôlées régulièrement dans le cadre du réseau NAQUA au niveau fédéral.

Le chimiste cantonal a d'ailleurs ordonné des analyses fin 2009 afin de suivre, par sondage, l'efficacité des systèmes de traitement d'eau pour retenir ou détruire les pesticides contenus dans l'eau brute, afin que le consommateur ne soit pas touché par ces substances. Les résultats ont été probants. Toutefois, le Laboratoire cantonal va procéder en 2010, à l'aide d'un appareillage acquis récemment, à une vaste campagne d'analyses des eaux brutes en périodes d'épandage (printemps-automne) pour obtenir une meilleure image de la proportion de sources effectivement touchées par les pesticides utilisés, notamment dans l'agriculture. Les communes distributrices d'eau seront ensuite averties et devront, dans le cadre de la surveillance de leurs zones de protection, assurer que des corrections soient apportées en cas de pollution importante. Rappelons ici que c'est le distributeur d'eau qui est responsable de la qualité de l'eau potable (autocontrôle).

S'agissant des perturbateurs endocriniens, ce sont les ressources en eau influençables par les eaux usées qui sont concernées. Ici, le vaste programme fédéral «Micropoll» touche à sa fin et donnera les réponses nécessaires concernant les adaptations indispensables des stations d'épuration, afin de détruire efficacement ces micropolluants au lieu de les déverser à nouveau dans les eaux de surfaces, ces dernières alimentant des ressources d'eau potable.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Je vais vous expliquer pourquoi je ne suis pas satisfaite. J'ai lu les journaux, comme vous, hier et aujourd'hui.

Le titre «Excellent trimestre pour Novartis, qui supprime 383 postes». Le développement : Novartis a affiché des résultats en forte hausse au premier trimestre. Le groupe pharmaceutique bâlois a vu ses ventes progresser de 25 % à 12,5 milliards de francs et son bénéfice net bondir de 49 % à 2,9 milliards. Ces chiffres s'avèrent supérieurs aux prévisions des analystes».

En commentant les résultats, le nouveau patron du groupe Joe Jimenez a fait part de sa satisfaction. «L'ensemble de nos activités progresse bien, particulièrement la division pharmaceutique et les ventes de vaccins contre la pandémie de grippe A (H1N1)», a souligné le successeur de Daniel Vasella.

Ma question écrite portait sur la stratégie des autorités en matière de prévention et d'achat démesuré de vaccins pour la grippe H1N1 et surtout de la non-stratégie en matière de prévention sanitaire sur les pesticides et autres biocides. Il se confirme, par l'exemple Novartis de ce jour, que cette politique profite de manière scandaleuse aux multinationales et à leurs actionnaires. Il faut donc remercier la majorité politique qui permet que ce système injuste se perpétue au nom du progrès et de la croissance. N'est-il pas temps de repenser ce système ?


15. Question écrite no 2335

OVJ : vente de plaques et achat de pompes ? Rémy Meury (CS-POP)




Durant la trêve des confiseurs, le responsable de la présente question écrite s'est occupé à trier, étudier et vérifier des documents relatifs au Parlement. Dans ce cadre, en s'intéressant à la réalisation des 51 mesures d'assainissement des finances cantonales, il s'est rendu sur le site «ricardo.ch» pour voir si des plaques jurassiennes étaient en vente par l'OVJ (pseudonyme : «ovjrcju») et combien de ventes avaient été effectuées jusque-là. La plaque «JU 52000» était alors en vente. Puis, par curiosité, il a voulu connaître les évaluations attribuées par les acheteurs à l'OVJ. Voici une partie de l'image de la capture d'écran (annexée) imprimée le 2 janvier 2010 :

Evaluations de ovjrcju (7) ★

Vu d'ensemble des évaluations

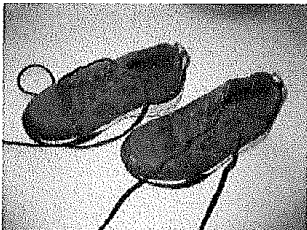

Points d'évaluation	7
Evaluations positives	100%
Membres avec évaluation positive	7
Membres avec évaluation négative	0
Membre depuis le	4.12.2008
	
Pays	Schweiz
Articles achetés	1
Articles vendus	20

Evaluations récentes

Evaluation	2 derniers mois	6 derniers mois	12 derniers mois	Depuis le début
 Positif	2	4	6	7
 Neutre	0	0	0	0
 Négatif	0	0	0	0
Total	2	4	6	7

On peut d'abord constater que toutes les évaluations sont positives. Tant mieux. On voit aussi qu'«ovjrcju» a vendu 20 articles. C'est bien. Mais, surprise, il en a acheté 1 ! Interrogation spontanée et inquiète, l'OVJ achèterait-il des plaques valaisannes ?

Quelques clics plus tard, nous sommes rassurés : pas de plaques valaisannes mais l'objet suivant (voir la capture d'écran intégrale en annexe) :

baskets rouges peinture 34		
	Numéro d'article	582261288
	Date de début	26.9.2009 17:55
	Date de fin	3.10.2009 17:55
	Quantité :	1
	Etat de l'article	Utilisé - Occasion
	Nombre d'offres :	4
	Meilleur enchérisseur	ovjrcju
	Durée	Vente terminée
	Vendeur :	Bichon2950 
	Evaluations:	(233)
	Positif:	0% ★
	Code postal & Localité:	2950 Courgenay
	Pays / canton:	Suisse/Jura

Ainsi, l'OVJ a acheté des baskets rouges, peinture 34, pour un montant de 4 francs. Cet achat, vous vous en doutez bien, suscite quelques questions, que nous nous empressons de poser au Gouvernement :

1. L'OVJ achète-t-il des objets à bon marché sur «ricardo.ch» en vue de les offrir aux futurs acheteurs de plaques, tentant ainsi de rendre ces ventes plus attractives ?
2. Le pseudonyme «ovjrcju» est-il associé à un mot de passe insuffisamment sécurisé qui peut permettre à n'importe qui d'effectuer une transaction sous ce nom ?
3. Si la transaction a été effectuée par un(e) employé(e) de l'OVJ, le 3 octobre 2009 à 15 heures, c'est-à-dire un samedi après-midi, doit-on comprendre qu'aucune consigne n'a été donnée concernant l'interdiction d'utiliser à titre privé le pseudonyme «ovjrcju» ?
4. Plus généralement,
 - à un moment où la consultation de sites prohibés faisait grand bruit,
 - à un moment où les fonctionnaires s'interdisent eux-mêmes l'utilisation d'internet à des fins personnelles

sur leur lieu de travail par peur de la surveillance exercée,

- sachant que l'ouverture d'un compte privé sur «ricardo.ch» est d'une simplicité et d'une rapidité déconcertantes,
- et sans vouloir donner trop d'importance à cette affaire qui prête davantage à rire,

quelles considérations le Gouvernement porte-t-il sur cette bêtise astronomique ?

5. En mars 2009, dès l'annonce de l'affaire dite du «pornogate», le Gouvernement et les services de l'Etat qui menaient le dossier ont très clairement indiqué que les directives 2001 concernant l'utilisation d'internet dans l'administration étaient dépassées et qu'elles allaient être adaptées rapidement. Plus de dix mois plus tard, ne voyant rien venir, nous demandons au Gouvernement où en est l'élaboration de ces directives jugées urgentes au printemps 2009 ?

Réponse du Gouvernement :

L'une des 51 mesures du programme d'assainissement des finances cantonales validée par le Parlement vise la mise aux enchères des plaques d'immatriculation par la participation à un système centralisé d'enchères pour l'acquisition de numéros particuliers ou choisis.

A cet effet, l'Office des véhicules (OVJ), en collaboration avec le Service cantonal de l'informatique (SDI), a étudié les solutions mises en place pour ce genre de prestations. Après évaluation, c'est le portail web Ricardo qui a été retenu. Cette solution éprouvée par plusieurs cantons n'exige aucun investissement et les frais de fonctionnement sont dégressifs, soit en moyenne 3,5 %. A ce jour, la vente des plaques a rapporté à l'Etat environ 22'000 francs.

L'introduction de toute nouvelle solution informatique doit être obligatoirement précédée d'une phase visant à valider sa conformité avant toute mise en exploitation. Il incombe au service utilisateur de s'assurer que l'application proposée réponde bien au cahier des charges élaboré conjointement avec le SDI. L'OVJ a donc testé ricardo.ch. Pour ne pas péjorer la qualité des prestations quotidiennes aux citoyens, ces vérifications ont eu lieu en dehors des heures ouvrées.

La «vente» du 3 octobre 2009 visée ici, avait comme objectif de valider le bon fonctionnement du processus de vente proposé par Ricardo. Ainsi, la cheffe de l'OVJ a utilisé son identifiant privé pour mettre en vente un objet personnel durant le week-end et depuis son propre ordinateur. L'utilisation du pseudonyme «ovjrcju» complétait le suivi du processus jusqu'à l'acquisition définitive. Il aurait été risqué de tenter ce type de contrôle avec une plaque d'immatriculation officielle vu l'intérêt de l'objet et donc le danger qu'une enchère supérieure soit faite par un tiers.

Le pseudonyme «ovjrcju» ne concerne que le site Internet ricardo.ch, et n'est aucunement lié à l'infrastructure informatique cantonale. Lors de la création d'un compte utilisateur sur le site ricardo.ch, celui-ci se charge de générer puis d'envoyer à l'utilisateur un mot de passe aléatoire qui semble suffisamment sûr, conformément aux recommandations énoncées sur ce même site.

Ceci étant précisé, le Gouvernement déplore le ton ironique de la question qui contribue à ternir l'image de l'administration jurassienne.

En fin d'année passée, les cantons du Jura et de Neuchâtel annonçaient officiellement leur collaboration dans le domaine de la protection des données par la mise en place prochaine d'une autorité de surveillance commune.

En parallèle, le groupe de travail chargé d'actualiser les directives sur les modalités d'utilisation des systèmes d'information au sein de l'administration cantonale et les directives techniques relatives aux enregistrements et à la surveillance qui en découlent, s'est réuni à plusieurs reprises en 2009. Vu le modèle de collaboration engagé par le Gouvernement dans le cadre de la protection des données, le SDI s'est approché de son homologue neuchâtelois afin d'intégrer dans la réflexion les directives en la matière mises en place dernièrement au sein de l'administration neuchâteloise. Le projet de nouvelles directives sera remis au Gouvernement d'ici à la fin du mois de mars 2010.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Rémy Meury (CS-POP) : Trois niveaux de satisfaction par rapport à la réponse :

Je suis satisfait et étonné, je l'avoue, d'apprendre que la vente de plaques sur «ricardo.ch» a rapporté à l'Etat environ 22'000 francs. Je faisais partie de ceux qui ne croyaient guère à cette mesure. Je me suis trompé, tant mieux pour tout le monde.

Je suis par contre partiellement satisfait de l'explication donnée quant au retard dans l'élaboration des nouvelles directives. C'est une explication connue dans d'autres domaines : la mise en place de collaborations intercantionales a pour effet de retarder les mesures à prendre dans le Canton. Un retard d'autant plus étonnant ici que, si j'ai bien compris la réponse du Gouvernement, les directives jurassiennes, qui sont désormais entre les mains du Gouvernement, ne sont en fait qu'une adaptation des directives neuchâteloises. Une adaptation qui aura pris quand même une année alors qu'en mars 2009, au moment de l'éclatement de l'affaire dite du «pornogate», cette adaptation constituait aux yeux du Gouvernement une priorité. Nous devrions bientôt en prendre connaissance et leur contenu m'indiquera peut-être que j'avais tort de m'interroger sur le temps nécessaire à les copier.

Je ne suis enfin pas du tout satisfait des explications concernant l'achat par l'OVJ de baskets sur internet. Vous nous dites, Madame et Messieurs les Ministres, que (je cite) : «L'introduction de toute nouvelle solution informatique doit être obligatoirement précédée d'une phase visant à valider sa conformité avant toute mise en exploitation». C'est faux en l'occurrence : le site de l'OVJ sur «ricardo.ch» est en fonction depuis décembre 2008. Le test dont nous parlons s'est fait du 26 septembre au 3 octobre 2009, neuf mois après la mise en exploitation.

Vous parlez ensuite de la «vente» du 3 octobre 2009 visée par notre question, qui, je vous cite à nouveau, «avait comme objectif de valider le bon fonctionnement du processus de vente proposé par Ricardo». Or, il ne s'agit nullement ici d'une vente effectuée par l'OVJ mais d'un achat par l'OVJ. Le site de l'OVJ sur «ricardo.ch» est un site dont la vocation unique, exclusive, est la vente de produits, à savoir de plaques d'immatriculation. Ainsi, si l'on avait véritablement voulu tester le processus de vente de l'OVJ, ce n'est

pas lui qui aurait dû acquérir des baskets auprès de Bichon mais l'inverse.

Des explications à ce point alambiquées et insatisfaisantes qu'elles sèment davantage le doute encore sur l'opération, qui, pour nous, continue de prêter à rire et sur laquelle nous ne nous étalerons pas davantage. Le côté risible de cette affaire ridicule justifiait que nous utilisions le ton ironique, Madame et Messieurs les Ministres. Contribue-t-elle à ternir l'image de l'administration jurassienne ? Peut-être. La réponse du Gouvernement, où l'on prend les députés pour des niais en apportant des justifications douteuses à ce qui n'était finalement qu'une bêtise, je pense que cela, oui, cela ternit l'image.

En tant que défenseurs convaincus des services publics, nous estimons qu'il est de notre devoir de dénoncer des comportements inadéquats, plus particulièrement de chefs de service, parfois avec fermeté lorsque cela nous paraît grave, parfois avec humour ou ironie, comme nous l'avons fait tout à l'heure avec le chef de Service de l'action sociale, lorsque la gravité est moindre. Et c'est le cas ici.

A ce titre, nous ne pouvons, sans ironie cette fois-ci, que déplorer les déclarations dans la presse de la cheffe de l'office qui, juste après le dépôt de l'intervention, a apporté ses explications sur la vente/achat des baskets rouges mais, surtout, n'a pu s'empêcher de porter un jugement de valeur sur le contenu de l'intervention et le fonctionnement du député qui en est l'auteur. Elle n'a pas respecté son devoir de réserve. Une attitude qui, malheureusement, se développe parmi les chefs de service dans l'administration cantonale et que nous dénoncerons, ici ou ailleurs, à chaque fois que cela se produira. Après bientôt douze ans d'exercice au Parlement, je sais que, lorsque je donne un coup, je risque d'en recevoir quelques-uns en retour. Mais j'accepte de prendre ce risque uniquement avec vous, chers collègues députés, ou avec vous, Madame et Messieurs les Ministres, mais en aucun cas je ne l'accepte en provenance directe et publique d'employés de l'Etat payés pour appliquer, pour répondre à l'intention du Gouvernement, aux bonnes comme aux mauvaises idées qui traversent les esprits des élus.

M. Philippe Receveur, ministre : Monsieur le Député, vous n'avez peut-être pas compris les explications qu'on a tenté de vous donner mais cela ne vous permet pas de jeter le discrédit, d'une manière aussi désinvolte que vous le faites, s'agissant d'un processus finalement tout simple.

On a tenté de vous expliquer comment les choses se sont passées, pourquoi elles se sont passées. Bien sûr, vous pouvez, vous avez le droit de chercher midi à quatorze heures, d'essayer d'imaginer toujours que des choses se cachent derrière les choses. Peut-être l'explication est-elle trop simple ? Je ne sais pas. Mais, en même temps, le Gouvernement doit regretter que vous entreteniez une certaine forme de polémique au sujet d'un élément comme celui-ci, qui plus est en tentant de nous dire que c'est cela qui ternit l'image de l'administration.

On s'est rencontré il n'y a pas longtemps avec une délégation de la Coordination des syndicats, dont vous faites partie. Ce n'est pas tellement l'idée que je me fais d'un partenariat et de la meilleure manière qu'on puisse avoir, en partenaires, de défendre le bon fonctionnement de la fonction publique que de s'en prendre, dans deux interventions successives, à des chefs de service de l'administration cantonale. Voilà.

Maintenant, pour répondre de manière un petit peu plus factuelle sur l'élément que vous semblez découvrir, oui il est vrai que l'Office des véhicules possède un espace client ou une adresse sur Ricardo depuis décembre 2008 mais ce n'est que depuis 2009, autrement dit après que le Parlement ait pris les décisions pour la vente de plaques, que ces essais ont été faits sur Ricardo et non pas avant. Je crois que c'est assez simple à comprendre.

Et quand vous nous dites que c'est un site – enfin, je ne me souviens plus très bien mais cela n'a pas d'importance – seulement pour acheter mais pas pour vendre ou seulement pour vendre mais pas pour acheter, il ne faut pas se faire plus sot que l'on est : quand on vend quelque chose, c'est parce que quelqu'un, en face, achète. Et, inversement, quand on achète quelque chose, c'est parce que quelqu'un le vend. Alors, c'est aussi simple que cela.

Ce produit est à destination de tout le monde, est à destination des administrations publiques. Chaque fois qu'on met en place un protocole de traitement qui repose sur l'informatique, il est évidemment nécessaire de s'assurer de son fonctionnement. Vous ne voulez pas l'entendre, et bien libre à vous. Je pense que le Gouvernement n'a rien d'autre à ajouter là-dessus mais regrette profondément la forme de discrédit que vous jetez sur la fonction publique au travers d'un exemple comme celui-ci, que vous avez dû avoir beaucoup de peine à saisir. Je me demande combien de temps il faut passer sur internet pour arriver à tomber sur une chose aussi anodine que celle-là !

16. Motion no 932

Création d'un groupe de travail «Oui aux éoliennes mais pas n'importe où» pour l'étude des projets éoliens et la réflexion sur une politique cantonale en la matière

Lucienne Merguin Rossé (PS)

Il ne se passe bientôt plus un jour sans que l'éolien fasse parler de lui. Les espoirs suscités par ces nouvelles technologies afin de remplacer le nucléaire et les centrales à charbon sont légitimes, mais la prise en compte des nuisances sociales et écologiques de ces gigantesques machines doit être un point fort, analysé en détail par les politiques, l'administration et la société civile. Le fait que les territoires jurassiens, et plus largement l'Arc jurassien, soient aspirés par des projets pour des régions urbaines, doit être une volonté partagée de l'ensemble de la population et non pas un projet de quelques bénéficiaires financiers et fonciers.

Ainsi, avant que le Gouvernement n'accepte de nouveaux projets, nous demandons qu'un groupe de travail, constitué de politiques, de représentants de communes, de l'administration, de la société civile, de promoteurs, soit constitué pour définir clairement des principes et des stratégies permettant un gain général de ces nouvelles technologies, ainsi que des implantations agréées et concertées entre tous. Plus que jamais, les rentrées financières de ces projets doivent bénéficier à l'ensemble de la collectivité et non pas à quelques particuliers ou collectivités, car en définitive les nuisances de ces projets sont supportées par un public bien plus large.

Nous remercions le Gouvernement de prendre en compte cette motion et d'y donner une suite favorable.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : La motion déposée en novembre 2009 fait état de préoccupations quant au développement rapide et très controversé des éoliennes. Nombre d'émissions et d'articles dans les journaux ont permis, depuis cette date, de bien comprendre ce qui se passe sur le terrain et nous n'y reviendrons pas.

Les tensions sont importantes entre des promoteurs et des collectivités lointaines avides de sites, des autorités locales en quête de nouvelles rentrées financières et une population soit confiante, soit dérangée par des changements de paysage et de qualité de vie non anticipés.

Pour corser le tout, le plan directeur cantonal permet de vastes interprétations sur la politique à suivre et les sites à sacrifier. Il ne fixe pas des critères d'exclusion, il ne protège pas les habitants des nuisances. Une jurisprudence très embarrassante de 2007 du Tribunal cantonal met bien en évidence que la protection du paysage sera sacrifiée au nom des énergies renouvelables. Et tout au sommet de la chaîne, ce qui fait le plus cruellement défaut est une stratégie politique énergétique cantonale.

C'est dans ce sens, dans cette situation où nous subissons plus que nous prévoyons, qu'il devient impératif de constituer une cellule de réflexion avec tous les partenaires intéressés et investis dans ce domaine de l'éolien, ceci en connaissance de ce qui se passe à l'échelon intercantonal. Idéalement, c'est en reprenant des objectifs de politique énergétique et en fixant les finalités, ainsi que les moyens, que nous pourrions travailler au mieux.

Mais il faut commencer par un sujet brûlant et les éoliennes en font partie. La plate-forme de coordination Energie éolienne au niveau de la Suisse romande est une bonne idée mais ne constitue pas une réponse suffisante dans un domaine où le Canton et les communes sont compétents, à savoir l'aménagement du territoire. Pour évoquer des priorités et les partager avec les autres cantons, il s'agit d'avoir une politique claire. Or, aujourd'hui, nous avons une planification floue, où les secteurs ne sont pas bien délimités; nous avons des sites prioritaires et des sites secondaires qui sont déjà tous entre les mains de promoteurs. Tous les projets ont de bonnes raisons d'être réalisés et d'autres projets, qui ne sont pas dans la planification, peuvent se développer.

De notre point de vue, nous n'avons pas les bases légales nous permettant de faire face à cette nouvelle donne et une redéfinition d'objectifs et de bases légales est urgente. Tous les feux sont au vert pour que les promoteurs puissent engager leurs projets : plan directeur cantonal, jurisprudence, loi cantonale sur l'énergie, stratégie fédérale et programme de législation. Nous devons en tant que décideurs reprendre le dossier, réfléchir aux failles et se donner les moyens de maintenir notre potentiel en mains, sans prêter un paysage qui est un atout touristique indéniable et une attractivité pour la qualité de vie et la venue des nouveaux habitants.

Le gain financier ne doit pas guider les décisions politiques. Nous ne sommes pas un pays du tiers-monde que l'on achète pour sa matière première et qui ne redistribue les bénéfices qu'entre privilégiés.

Je vous remercie de soutenir cette motion, qui veut que le Parlement, en tant que décideur, s'investisse, avec d'autres partenaires sociaux, dans une démarche de démocratie participative pour un sujet conflictuel qui ne va pas s'arrêter de si tôt. Nous devons fixer un cadre en fonction de cette si-

tuation nouvelle, faire participer autant que se peut tous les échelons sociaux dans le but de parvenir à une solution globale gagnant-gagnant.

En acceptant cette motion, vous partagerez avec moi l'adage : gouverner c'est prévoir et non pas suivre.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Les études de base qui ont conduit à l'élaboration de la fiche 5.06 «Energie éolienne» du plan directeur cantonal ont été établies en 2002 et approuvées par le Parlement. Si la planification cantonale dans ce domaine pouvait être citée en exemple au moment de l'approbation du plan directeur cantonal en 2005, force est de constater qu'aujourd'hui, celle-ci ne permet plus de répondre totalement aux problèmes apparus depuis lors. En effet, les conditions-cadres ont sensiblement évolué ces deux dernières années. On peut citer :

- l'évolution de la technologie avec des éoliennes toujours plus hautes et plus performantes générant un impact encore plus marqué sur le territoire; en 2002, les éoliennes mesuraient 60 mètres de haut; en 2010, elles mesurent 140 mètres;
- l'implantation des premières éoliennes à Saint-Brais qui a soulevé de nombreuses réactions et questions de même qu'elle a permis à la population jurassienne de prendre conscience de l'impact de ces installations;
- les cantons voisins (Berne, Neuchâtel, Soleure) ont mené ou mènent des études circonstanciées pour déterminer les sites potentiels pouvant accueillir des éoliennes et leur intégration dans le paysage; les résultats de ces réflexions ne sont pas sans effet sur nos propres études; une coordination entre les cantons de l'Arc jurassien est d'ailleurs prévue avec pour objectif d'élaborer un plan directeur intercantonal; les cantons de Berne et du Jura ont déjà annoncé leur participation à un tel projet;
- l'entrée en vigueur de la rétribution à prix coûtant du courant injecté issu d'énergies renouvelables a suscité un intérêt plus que marqué des promoteurs pour le développement de projets éoliens en provoquant une pression intolérable sur les propriétaires fonciers et les collectivités locales.

Aujourd'hui, il ressort donc clairement que les aspects fondamentaux suivants nécessitent d'être clarifiés, voire précisés :

- l'impact sur le paysage et les habitants, respectivement les sites d'implantation à prendre en compte en vue de déterminer le nombre d'éoliennes que le territoire jurassien peut raisonnablement supporter en intégrant la volonté de privilégier les parcs éoliens plutôt que la prolifération de ces machines;
- la structure du réseau de transport de l'électricité, qui n'est pas à même d'absorber en totalité le courant produit par les futurs parcs éoliens sans la réalisation de nouveaux aménagements tels que renforcement de lignes existantes, construction de nouvelles lignes, adaptation de stations transformatrices;
- la gestion de la ressource «vent» en mains de promoteurs proposant des rentes et des locations fructueuses aux communes et aux propriétaires fonciers;
- la question des sites non prioritaires ou non prévus par le plan directeur cantonal et malgré tout prospectés par des promoteurs, sans aucune concertation avec les autorités cantonales.

- la nécessité de pouvoir disposer de cette énergie en cas de nécessité.

La présente motion soulève deux problématiques distinctes. La première est d'ordre politico-juridique et concerne les questions financières liées à la gestion des parcs éoliens par des collectivités publiques. La seconde relève en priorité de l'aménagement du territoire et traite des sites d'implantation des éoliennes. De ce point de vue-là, il paraît déjà illusoire de traiter ces deux domaines au sein d'un même groupe de travail, les intervenants, en fonction des intérêts en jeu, ne pouvant être les mêmes.

La faisabilité, du point de vue juridique et économique, d'une gestion des parcs éoliens par les collectivités publiques doit être examinée dans le cadre d'un mandat d'études, qui sera prochainement lancé par les cantons de Berne, Jura et Neuchâtel.

La partie de la motion consacrée aux sites d'implantation demande également des démarches et des études préalables de la part de l'Etat afin de répondre notamment aux questions suivantes :

- Quelle place pour quelle énergie, autrement dit vers quelle production quantitative faudra-t-il tendre pour atteindre les objectifs qui seront fixés dans la stratégie énergétique qui sera arrêtée par le canton du Jura ? Cette stratégie énergétique pourrait, si nécessaire, nécessiter une modification du plan directeur, voire l'élaboration de nouvelles bases légales.
- Que pourra supporter notre environnement, respectivement quels critères sont à prendre en compte pour déterminer les sites pour développer l'énergie éolienne mais également les autres énergies, hydraulique, biomasse, chaleur ambiante, solaire, etc. ? Un projet d'étude de la stratégie énergétique 2035 jurassienne, une stratégie énergétique visant une société à 4000 watts à l'horizon 2035, est en cours d'élaboration et sera prochainement soumise à l'approbation du Gouvernement. L'élaboration de cette stratégie nécessitera justement la mise sur pied d'un groupe de travail cantonal qui intégrera différents services de l'Etat ainsi que des représentants de l'économie privée, des collectivités publiques et des milieux concernés de la protection de la nature et de l'environnement.

En conclusion, compte tenu du fait que la faisabilité des propositions contenues dans la motion doit être vérifiée par des études, en cours ou à réaliser, nous proposons que cette motion soit transformée en postulat.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : La constitution d'un groupe de travail pour se soucier de l'étude liée à des projets éoliens pourrait être acceptée par le PCSI si l'on n'avait aucun recul en la matière. Comme le relate la motionnaire, pratiquement aucun jour ne se passe sans que l'on n'évoque des faits liés à ces énergies renouvelables dans les différents médias de la région. Les différentes interventions à ce sujet, débattues à cette même tribune, ont démontré que le Parlement faisait confiance au Gouvernement en transformant les différentes motions en postulats.

De ce fait, la mise en place d'un groupe de travail pluridisciplinaire, comme il est mentionné dans la motion no 932, est acceptée par le groupe PCSI au sujet des projets éoliens mais elle doit être coordonnée à toutes les autres actions prévues dans ce domaine par le Gouvernement.

Le groupe chrétien-social indépendant acceptera donc la motion transformée en postulat mais la refusera si elle reste une motion.

M. Jean-Louis Berberat (PDC) : Si nous pouvons nous rallier aux soucis de la motionnaire et de son groupe politique, le groupe PDC ne peut pas se rallier à la totalité des demandes formulées par Lucienne Merguin dans le contenu de sa motion.

En ce qui nous concerne, nous nous rallions aux arguments développés à cette tribune par le ministre Laurent Schaffter au nom du Gouvernement.

Dès lors, j'invite la motionnaire à transformer sa motion en postulat car, actuellement, comme nous l'a annoncé également le représentant du Gouvernement, des discussions sont en cours entre les cantons de Berne, Neuchâtel et le Jura. Attendons les résultats de ces études entre les autorités de ces trois cantons et, ensuite, nous serons à même de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

M. Samuel Miserez (PLR) : Comme nous l'avons déjà mentionné lors du débat de la motion no 930, le groupe libéral-radical soutient les énergies renouvelables et notamment les éoliennes. Nous sommes d'avis que notre Canton dispose d'un grand potentiel dans ce domaine.

La fiche 5.06 du plan directeur cantonal décrit les sites retenus pour l'implantation d'éoliennes. Il en existe quatre prioritaires et neuf potentiellement intéressants. Il est également stipulé sur cette fiche qu'il est interdit d'installer des éoliennes sur les zones inscrites à l'IFP. Pour créer ou modifier ces sites, il faudra corriger le plan directeur cantonal et donc en débattre au Parlement, qui représente la population.

Le Gouvernement a lancé une étude afin d'élaborer un plan directeur intercantonal entre Jura, Berne et Neuchâtel pour l'implantation d'éoliennes. Une autre étude est en cours pour déterminer la manière de raccorder électriquement les sites éoliens. Si nous continuons à étudier de la sorte, les prochaines éoliennes seront peut-être mises en service pour permettre à mes petits-enfants de s'éclairer !

Vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical n'accepte ni la motion ni le postulat.

M. Hubert Godat (VERTS) : A cette tribune, j'ai déjà eu l'occasion de dire que notre groupe trouvait louables les efforts faits par le Gouvernement et le ministre Schaffter en particulier jusqu'à présent pour que le développement de cette énergie se fasse de manière coordonnée et on a appris récemment aussi de sa bouche qu'il y avait le souci que cette ressource reste en mains publiques.

On sait aussi que cette problématique évolue très très rapidement. Plusieurs orateurs l'ont rappelé. C'est justement la raison pour laquelle nous jugeons qu'il serait très judicieux de donner suite à la motion. Nous jugeons qu'il serait très judicieux de mettre sur pied ce groupe de travail constitué de politiques, de représentants de communes, de l'administration, de la société civile, de promoteurs mais aussi peut-être de juristes, de défenseurs du paysage et d'autres représentants d'avis autorisés pour que ce groupe de travail accompagne dès maintenant la réflexion globale sur ce problème et intègre, à mesure que les résultats apparaîtront, les données qui nous viendront des différents groupes d'études dont on vient de nous parler.

Nous soutenons donc sans réserve la motion de Mme Merguin.

Le président : Il y a donc une proposition de transformation de cette motion en postulat. L'auteure accepte-t-elle la transformation ?

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Non.

Le président : La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas utilisée, elle est close. L'auteur désire-t-elle s'exprimer à nouveau ? C'est le cas.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Je prends bien acte que tout le monde est interpellé aussi par ce problème, que nous sommes très soucieux de l'avenir de ce développement d'éoliennes, qu'il n'y a pas que les éoliennes en énergie renouvelable, qu'on devrait vraiment essayer de se focaliser sur d'autres énergies renouvelables.

Je pense qu'il y a un problème fondamental : soit la motion, elle demande aux politiciens que nous sommes tous, qui sommes des décideurs et qui devons décider, de s'engager pour avoir un cadre qui permette un minimum de problèmes et qui finalement maintienne et les paysages et la qualité de vie et lutte contre les nuisances par rapport aux habitants; ou alors un postulat, qui dit : «mais nous, finalement, ce n'est pas notre problème, on laisse l'administration faire ce qu'elle veut, on laisse le Gouvernement faire ce qu'il veut et on se désengage de ce problème». C'est comme cela que je vois les choses.

Si vous n'acceptez pas la motion, c'est un désengagement par rapport à ce problème. Et moi, je veux que le Parlement s'engage parce que c'est lui qui légifère, c'est lui qui planifie, c'est lui qui décide. Et c'est pour cela finalement que je n'accepte pas ce changement en postulat. Je me sens concernée et je veux que nous décidions.

Au vote, la motion no 932 est rejetée par 30 voix contre 18.

17. Motion no 937 Récupération d'eau de pluie Samuel Miserez (PLR)

Depuis quelques années et particulièrement en 2003 et 2009, l'eau fait défaut et toutes les sources du Canton sont excessivement basses.

La consommation d'eau des ménages représente en moyenne 162 litres par habitant et par jour. La répartition est la suivante (source : SSIGE, Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux) :

30 %	→ 48 litres	→ WC
20 %	→ 32 litres	→ Douches et bains
27 %	→ 45 litres	→ Lavabos dont 15 % pour les boissons, soit 24 litres
19 %	→ 31 litres	→ Machines à laver le linge
2 %	→ 3 litres	→ Machines à laver la vaisselle
2 %	→ 3 litres	→ Arrosage

Sur la totalité d'eau que nous consommons, seuls 15 % sont directement et entièrement absorbés par le corps humain, 37 % peuvent être occasionnellement ou indirecte-

ment ingurgités par le corps humain (machine à laver la vaisselle, douches et lavabos) et enfin 51 % ne sont jamais en contact avec notre estomac (WC, arrosage et machine à laver le linge).

Or, à ce jour, dans les réseaux de distribution, la totalité de l'eau consommée est comestible et les normes d'hygiène sont supérieures à celles de l'eau en bouteille.

La quantité d'eau totale consommée par année pour une famille de quatre personnes est d'environ 230 m³. La moitié de cette eau est utilisée pour rincer (toilettes) ou nettoyer (machine à laver le linge).

De nos jours, il existe des installations permettant de récupérer l'eau de pluie (théoriquement non comestible) et de la stocker dans des citernes. Cette eau peut ensuite être injectée dans les WC, les machines à laver le linge et arroser le jardin via un système de tuyauterie séparée et d'une pompe (suppresseur).

Ces installations permettent ainsi d'économiser environ 50 % de nos consommations d'eau (pour autant que l'installation soit bien dimensionnée). Malheureusement, le prix global pour un système de récupération d'eau de pluie est important et n'est pas rentable (il faut compter environ 16'000 francs pour une villa et 40'000 pour un petit immeuble). En admettant un amortissement de trente ans pour les installations et un taux d'intérêt à 4 %, on obtient un facteur d'annuité de 0,058.

Cela signifie que, pour 16'000 francs d'investissement, le coût annuel s'élève à 928 francs (intérêts et amortissement), ceci sans compter les frais d'entretien et d'électricité pour le suppressueur.

Le coût de l'eau de pluie s'élève ainsi à environ 8 francs par m³ (928.-/115 m³) pour une famille de quatre personnes et 6.40 pour une famille de cinq personnes alors que le prix d'achat est en dessous de 5 francs.

L'eau est la vie et il est important de la ménager et de l'utiliser avec parcimonie. Si tous les ménages jurassiens étaient équipés de ce type d'installation, il serait possible, théoriquement, d'économiser 2'000'000 de m³ par an (2 milliards de litres).

Au vu de ce qui précède, nous demandons donc au Gouvernement de mettre en place soit :

1. un système de subventionnement attrayant pour ce genre d'installations;
- ou
2. une déduction fiscale attrayante pour ce genre d'installations.

M. Samuel Miserez (PLR) : Pour vous donner une petite idée, il faudra, aujourd'hui, environ 5 m³ d'eau pour satisfaire les besoins en eau des personnes présentes dans ce Parlement, et ceci uniquement pour les WC et machine à laver le linge. Ces 5'000 litres d'eau représentent 3'300 bouteilles de 1,5 litre. Afin d'imager cela, vous devriez aller chercher chacun 50 bouteilles de 1,5 litre au magasin. Pour tous les consommateurs, il est devenu normal d'obtenir de l'eau lorsque l'on ouvre un robinet. En 2003 et 2009, certains fournisseurs d'eau étaient à la limite de leur capacité.

La qualité d'eau que nous utilisons pour rincer les WC et nettoyer notre linge est supérieure à celle que l'on trouve dans les bouteilles. La législation en la matière est plus sé-

rière pour l'eau du robinet que celle en bouteille. Cela est aberrant !

La plupart des villages franc-montagnards sont alimentés par des sources situées du côté du vallon de Saint-Imier. L'eau ainsi pompée, filtrée, traitée et distribuée devra parcourir des dizaines de kilomètres pour être acheminée dans nos maisons. De plus, il faudra élever cette masse d'eau d'environ 260 mètres. Cela représente une grande quantité d'énergie électrique.

La consommation d'électricité nécessaire à acheminer de l'eau du réseau jusque dans nos WC est environ dix fois supérieure à celle de l'eau de pluie. En effet, la distance parcourue et le traitement de l'eau de pluie est négligeable par rapport à celle du réseau.

Les systèmes de filtration comme l'ultrafiltration nécessitent de l'eau propre pour le nettoyage des filtres. Cela représente entre 5 % et 10 % de l'eau qui est filtrée. Ces rejets d'eau devront être traités dans une station d'épuration. Cela n'est pas nécessaire pour l'eau de pluie.

De mon point de vue, nous devrions gérer l'eau de la même manière que l'énergie. Il est nécessaire d'agir sur deux fronts :

Premièrement, il faut diminuer la consommation globale d'eau et, pour ce faire, il existe des économiseurs d'eau, des chasses d'eau plus petites avec deux commandes, des machines à laver moins gourmandes en eau.

Deuxièmement, il faut utiliser, comme pour l'électricité, de l'énergie renouvelable et donc, pour l'eau, de l'eau de pluie.

Du point de vue des économies, nous avons déjà fait de grands progrès mais, malheureusement, nous aurons toujours besoin d'un minimum d'eau pour rincer les WC et laver notre linge.

La France et l'Allemagne subventionnent déjà ce type d'installation. Nous aurons une fois de plus dix ans de retard par rapport aux autres pays européens.

En plus des arguments mentionnés ci-dessus, il est pour moi aberrant qu'en 2010 nous utilisions de l'eau pure pour rincer nos toilettes et nettoyer notre linge. Les sécheresses des dernières années devraient vous faire réfléchir et vous convaincre de soutenir ma motion.

Le groupe libéral-radical, soucieux de l'écologie, soutiendra ma motion.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : La motion en question aborde la problématique de la récupération de l'eau de pluie afin de l'utiliser, je cite, dans les WC, les machines à laver le linge et arroser le jardin.

Ces installations permettent d'économiser environ 50 % de l'eau consommée mais, comme le relèvent les auteurs de la motion, un tel système à mettre en place a un prix très élevé et est donc non rentable.

Pour ces raisons, il demande au Gouvernement de mettre en place un système de subventionnement ou une réduction fiscale attractifs pour ce genre d'installation.

La récupération et l'utilisation rationnelle de l'eau de pluie dans un bâtiment nécessitent la mise en place d'un

double réseau de distribution à l'intérieur : un pour distribuer l'eau de qualité potable et l'autre pour l'eau d'usage, l'eau de pluie récupérée. Aussi, la distribution de l'eau d'usage nécessite en règle générale une installation de surpression, une pompe qui met en pression le système de distribution de l'eau d'usage à l'intérieur des bâtiments.

Un système de distribution d'eau de pluie d'un bâtiment ne peut pas remplacer le «système classique» de distribution d'eau de qualité potable car ce dernier restera dans tous les cas indispensable.

De plus, des études de l'Office fédéral de l'environnement ont montré que la mise en place de systèmes de récupération et de distribution d'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments n'avait pas un écobilan global positif. Les résultats de ces études sont à votre disposition.

Globalement, la consommation d'énergie pour la production d'eau chaude est en moyenne cent fois supérieure à celle nécessaire au transport de l'eau potable. Ainsi, des mesures pour économiser l'eau chaude sont beaucoup plus efficaces que celles pour économiser l'eau.

Par ailleurs, compte tenu de la structure des coûts de l'alimentation en eau potable, constitué à 80 %-90 % de coûts fixes liés aux infrastructures et indépendants de la quantité consommée, il est en général peu judicieux d'investir dans des installations permettant de récupérer l'eau de pluie.

On peut donc dire que, globalement, utiliser de l'eau de pluie en lieu et place de celle fournie par les services d'eau publics n'est pas intéressant du point de vue économique.

Dans ses réflexions actuelles au niveau du plan sectoriel des eaux, le canton du Jura privilégie une rationalisation sur les plans de l'organisation, de la technique et de l'exploitation de l'eau potable. Des regroupements régionaux permettraient de réduire le nombre de petites installations, d'améliorer la sécurité d'approvisionnement et d'engager du personnel qualifié.

Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement est favorable à toute mesure permettant d'économiser l'eau potable par des mesures simples et nécessitant peu de matériel supplémentaire : par exemple récupération d'eau de pluie pour l'arrosage des jardins, limiteur de débit pour les robinets, les douches, WC avec rinçage à deux débits, etc.

Compte tenu des arguments développés ci-dessus, le Gouvernement est opposé à la proposition de cette motion qui souhaite la mise en place d'un système de subventionnement ou de déduction fiscale pour favoriser la mise en place d'installations de récupération et de distribution d'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments. Par contre et compte tenu du contexte mentionné plus haut, le Gouvernement s'engage à inscrire, dans le futur projet de loi sur les eaux, le principe de la nécessité d'économiser l'eau potable dans la République et Canton du Jura.

En conclusion, le Gouvernement vous invite à refuser cette motion.

M. Jean-Luc Charmillot (PDC) : Le groupe PDC a étudié la motion no 937 de notre collègue Samuel Miserez concernant le remplissage, le stockage ainsi que l'utilisation de l'eau de pluie pour les WC, les machines à laver le linge, l'arrosage et d'autres choses.

Une étude qui a été réalisée par l'Office fédéral de l'environnement démontre que l'écobilan d'une telle installation est négatif. Entre autres, pour ce genre d'installation, un circuit d'alimentation double en eau, à l'intérieur du bâtiment est nécessaire ainsi qu'une pompe ou un surpresseur qui occasionne une consommation en électricité.

De plus, ce principe crée une inégalité de traitement avec les bâtiments dits conventionnels car le rejet des eaux dans les canalisations d'eaux usées augmente le volume d'eau que doivent traiter les stations d'épuration, sans participer au financement car ces eaux de récupération ne passent pas par les fameux compteurs.

Dans le cadre de la future loi sur l'eau, le groupe PDC fera des propositions.

Au vu de ce qui précède, le groupe PDC refusera la motion no 937.

M. Hubert Godat (VERTS) : Deux trois remarques très brièvement.

Je suis d'accord avec votre remarque de départ : de l'eau potable pour les WC, cela a quelque chose de proprement choquant quand c'est mis dans une perspective un peu plus large, une perspective mondiale, en sachant en particulier que l'eau devient une ressource rare et qu'on est au-devant, quand ça n'a pas commencé déjà, de guerres pour l'eau.

Ceci dit, votre perspective est très étroite. Vous parlez de l'eau des ménages. Si l'on veut avoir le souci d'une gestion saine et intelligente de l'eau, il faut élargir un petit peu le champ de vision : l'eau est une ressource précieuse qu'il nous faut apprendre à respecter mais qu'il nous faut apprendre à économiser aussi dans nos industries et peut-être aussi même dans notre agriculture. S'il faut 5 m³ aujourd'hui pour les besoins en toilettes du Parlement, il faut 13 m³ pour fabriquer un kilo de bœuf. Vous me direz «ce n'est pas l'objet de ma motion». Sans doute, sans doute mais j'élargis un tout petit peu la perspective en vous invitant à réfléchir à la manière dont nous devons gérer, de façon intelligente et économe, cette ressource précieuse.

Alors, ce que vous présentez là est un souci que j'ai aussi un petit peu mais qui m'apparaît juste maintenant comme le souci d'enfants gâtés.

M. Pierre Brühlhart (PS) : Le groupe socialiste partage les préoccupations du motionnaire. Il estime effectivement qu'il faut encourager les économies d'eau potable et favoriser la récupération d'eau de pluie. Le groupe socialiste soutiendra cette motion.

Effectivement, comme cela a été dit, il y a d'autres choses à faire en matière d'économies, qui sont peut-être plus importantes mais je pense que les petites choses sont aussi importantes pour faire bouger les choses et cela permet de faire prendre conscience une partie de la population.

Donc, on est aussi conscient de ce qui a été dit. C'est vrai que l'écobilan n'est peut-être pas favorable mais je pense que cela vaut la peine de le faire.

Il y a aussi la question de l'épuration qui a été relevée ici. C'est vrai que, finalement, ceux qui installent des doubles systèmes (récupération d'eau de pluie pour l'eau de lavage ou l'eau de la douche) bénéficient déjà de cet avantage puisqu'ils ne paient pas la taxe d'épuration. Alors, c'est un

problème. Ce ne sera certainement pas un problème dans les prochaines années parce que ces installations sont peu nombreuses. Par contre, si cela devait se généraliser, s'il devait y avoir beaucoup de récupérations d'eau de pluie, il pourrait y avoir des problèmes par rapport à cela. Il faut y être attentif.

Par rapport à la motion, il y a peut-être tout de même une nuance de la part du groupe socialiste. Nous pensons que la méthode fiscale n'est pas la bonne ici et qu'il faut favoriser, si cette motion est acceptée, une subvention plutôt qu'une déduction fiscale.

M. Samuel Miserez (PLR) : Alors, effectivement, il faut économiser l'eau. C'est une des priorités. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Par contre, pour les WC, on ne va pas pouvoir faire des progrès infiniment. On aura besoin d'une certaine quantité d'eau pour évacuer les excréments et l'urine. Donc, à ce niveau-là, on ne va pas pouvoir faire beaucoup plus d'efforts que ce qu'on a actuellement.

Pour ce qui est de l'énergie grise, alors, évidemment, installer un système de récupération d'eau de pluie nécessite de l'énergie. Il faut mettre des tuyaux en plus, il faut mettre une citerne, il faut mettre des pompes, c'est évident. Si on regarde au niveau énergétique, cela prend un peu plus, cela consomme un peu plus. Par contre, l'eau, c'est quand même la vie et, à un moment donné, il faut aussi se poser la question : est-ce qu'on n'a pas aussi intérêt peut-être à utiliser un peu plus d'énergie pour garantir notre or bleu ?

Pour ce qui est des taxes d'épuration, alors, effectivement, c'est aussi un problème que rencontrent les communes. Si tout le monde installait des récupérations d'eau de pluie sans pouvoir facturer l'épuration, on ne s'en sortirait pas mais j'ai un exemple dans ma commune : on a fait un système, une loi qui permet de facturer l'eau de pluie; on facture simplement l'épuration.

Alors, voilà, je vous remercie pour ceux qui soutiennent ma motion.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Peut-être pour vous faire part des résultats du mandat qui a été donné à l'EPFL, à un groupe de travail, sur mandat de l'OFEV, l'Office fédéral de l'environnement. Un bilan écologique pour les installations de récupération d'eau de pluie a été demandé. Tous les aspects écologiques pertinents et leurs interactions ont été analysés ainsi que les facteurs économiques relatifs à l'installation et à l'utilisation de tels équipements.

Alors, quelques extraits, je le tiens à votre disposition : «Dans les communes où l'eau de source coule librement et où le traitement de l'eau et son transport vers les maisons n'occasionnent que de modestes coûts énergétiques, la récupération d'eau de pluie n'est pas profitable pour des raisons écologiques et économiques». Et, un peu plus loin : «L'application aux seules toilettes dans les maisons individuelles n'est absolument pas rentable. L'application à de nombreuses toilettes, par exemple dans des immeubles, des bureaux ou des hôpitaux, peut être judicieuse».

Au vote, la motion no 937 ayant recueilli 24 voix pour et 24 voix contre, le président tranche en faveur de la motion et celle-ci est donc acceptée.

18. Motion no 940**Réaliser un inventaire des arbres fruitiers à haute tige****Michel Thentz (PS)**

Le canton du Jura possède un patrimoine rural et paysager précieux mais qui disparaît de plus en plus rapidement depuis les années 1970 : les vergers d'arbres à haute-tige.

Depuis le passage de l'ouragan Lothar qui, outre de forêts, mit à terre 2'000 arbres fruitiers à haute tige, les Jura-siens ont pris conscience de la nécessité de prendre soin de ce précieux patrimoine rural que représentent les vergers traditionnels.

Entre 2005 et 2006, de sa propre initiative et avec le soutien financier de l'Etat, la Fondation rurale interjurassienne a établi un inventaire très précis des arbres fruitiers à haute tige sur l'ensemble du territoire cantonal, inventaire qui sert d'état de départ pour la mise en œuvre d'un vaste projet de revitalisation de ce patrimoine, le projet «VERGERS+».

Afin de permettre un suivi de l'évolution du nombre des arbres fruitiers, il paraît nécessaire d'actualiser régulièrement cet inventaire, par exemple tous les dix ans.

Aussi, à l'instar des géotopes et des paysages bocagers, dont le plan directeur cantonal prévoit un inventaire, nous demandons au Gouvernement de modifier celui-ci en y introduisant une mesure équivalente pour les arbres fruitiers à haute tige.

M. Michel Thentz (PS) : Il y a de cela dix ans, après le passage de l'ouragan «Lothar», 2'000 arbres fruitiers à haute tige étaient à terre dans la campagne jurassienne. A cette époque, le Gouvernement jurassien, bien inspiré, a pris la décision de soutenir financièrement le remplacement des arbres fruitiers perdus lors de la tempête et, ce, non seulement pour les propriétaires agricoles mais aussi pour les propriétaires non agricoles. Le Gouvernement reconnaissait ainsi la nécessité de maintenir les vergers traditionnels.

Ce type de verger disparaît tant en Suisse que dans le Jura depuis les années 60 et, ce, pour diverses raisons :

- soutiens financiers octroyés dans les années 60 par la Confédération pour leur arrachage (vous m'avez bien entendu);
- développement des zones à bâtir et industrielles aux abords des villages;
- évolution de l'agriculture.

Fort de ce constat, l'agriculture jurassienne a réagi, persuadée qu'elle est qu'il vaut la peine, en particulier en période où le revenu agricole est à la peine, de maintenir, voire développer ce type de vergers et les productions qui en découlent : damassine AOC et autres jus divins.

Cependant, afin de mener à bien les projets de maintien du cheptel fruitier, si vous me passez l'expression, il convient d'en établir l'inventaire. Depuis 1951, tous les dix ans, la Confédération procédait à un inventaire, par l'intermédiaire des stations d'arboriculture. Le dernier date de 2001. Malheureusement, la Confédération a décidé qu'elle ne poursuivra pas cette mise à jour, ce que nous regrettons vivement.

En 2005 et 2006, le Jura a réalisé un inventaire très précis de l'ensemble de ses vergers traditionnels afin d'avoir une image la plus fidèle possible de ceux-ci, notamment en

ce qui concerne leur qualité environnementale, dimension que le recensement de la Confédération ne prend pas en compte.

Cependant, afin de pouvoir suivre l'évolution du nombre et de la qualité des vergers jurassiens, il conviendrait d'assurer une mise à jour régulière, tous les dix ans par exemple, du recensement effectué.

Le recensement de 2005 a été réalisé sans réelle base légale, à bien plaisir en quelque sorte. Cependant, afin d'assurer une mise à jour régulière de celui-ci, il paraît nécessaire de l'affirmer dans un texte de référence.

Actuellement, la commission de l'environnement et de l'équipement planche sur le projet de loi sur la protection de la nature et du paysage, qui prévoit la réalisation régulière d'inventaires. Les commentaires de la loi citent la nécessité de cette pratique pour les géotopes et les paysages bocagers mais pas pour les vergers. Vous le savez, les commissions n'ont pas la possibilité de modifier les commentaires d'une loi. Il reste par conséquent une possibilité : celle d'introduire cette notion en modifiant le plan directeur cantonal.

Afin de permettre le suivi de l'évolution des vergers jurassiens et d'en assurer l'avenir, je vous propose, chers collègues, au nom du groupe socialiste, d'accepter la présente motion qui demande la modification du plan directeur cantonal.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Le constat selon lequel le canton du Jura possède un patrimoine rural et paysager précieux est partagé par le Gouvernement. Ce paysage est l'objet d'une grande attention car il est fragile et, souvent de manière insidieuse, modifié et appauvri par des interventions humaines et par le développement des infrastructures, de l'urbanisation et des pratiques culturelles.

Tant le plan directeur cantonal que les plans d'aménagement des communes se préoccupent de la protection du paysage, de la sauvegarde de ses éléments constitutifs les plus marquants et veillent à permettre son évolution.

En 2005 et 2006, la Fondation rurale jurassienne a dressé l'inventaire des arbres fruitiers à haute tige du Canton. Le recensement des arbres fruitiers a été soutenu financièrement à hauteur de 18'000 francs par le Canton au titre d'étude de base du plan directeur cantonal.

Les résultats de cet inventaire figurent dans le géoportail et servent de base, aux communes notamment, dans le cadre de la révision des plans d'aménagement local. (*Brouhaha.*) Cela ne passionne pas les foules !

La motion demande que l'inventaire dressé par la FRI soit actualisé, tous les dix ans par exemple. Le Gouvernement est ainsi invité, à l'instar des inventaires prévus pour les géotopes et les paysages bocagers, à modifier le plan directeur cantonal en y introduisant une mesure équivalente pour les arbres fruitiers à haute tige.

L'inventaire des vergers est aussi une partie du projet «Vergers+» qui devrait être mis en place au cours des années à venir.

La fiche 3.14 «Eléments structurels boisés et arborisés» du plan directeur contient un principe d'aménagement applicable aux vergers, soit : le maintien et la revitalisation des vergers doivent être particulièrement encouragés dans les

régions qui possèdent une tradition dans ce domaine. Les mesures y relatives seront combinées avec le domaine relevant des constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage.

Par conséquent, les mandats de planifications invitent les services et offices cantonaux de même que les communes à intégrer les vergers dans les plans d'aménagement local. Cette exigence est renforcée par le fait que les vergers jouent un rôle important dans la préservation de la chouette chevêche... Monsieur le Président. Ainsi, la fiche 3.17 «Especies» contient un principe d'aménagement relatif aux vergers, soit : garantir le maintien, voire renforcer les populations de chevêche d'athéna. Assurer la protection juridique de son habitat, le verger à haute tige traditionnel, là où l'espèce est présente ou pourrait l'être. Encourager l'exploitation agricole adéquate de ces secteurs.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement reconnaît l'intérêt de disposer d'une information fiable pour l'aménagement du territoire en mettant régulièrement à jour l'inventaire des arbres fruitiers à haute tige.

La mise à jour de l'inventaire pourra s'effectuer au plus tôt en 2012, en même temps que le projet «Vergers+». Cette première actualisation pourra se faire de manière simplifiée en considérant les données disponibles auprès de la FRI (ce qui a été planté) et l'usage des orthophotos pour ce qui aurait été détruit.

En conclusion, le Gouvernement vous propose d'adopter la motion no 940.

Le président : La motion n'est donc pas combattue. La discussion sera ouverte si le Parlement l'accepte. Y a-t-il des oppositions à l'ouverture de cette discussion ? Ce n'est pas le cas.

M. Gabriel Schenk (PLR) : Les arbres fruitiers à haute tige constituent des écosystèmes extrêmement intéressants pour la biodiversité. C'est pourquoi, depuis les années 70, des naturalistes jurassiens se sont intéressés de manière active aux vergers traditionnels. En plus des variétés fruitières qui les composent, et dont certaines sont spécifiques à notre coin de pays, comme la rainette de Buix, la poire d'Orange, la cerise noire de Chésal, la prune impériale ou la damassine, les vergers traditionnels abritent de nombreuses espèces végétales et animales tout en présentant une possibilité de gains accessoires pour leurs propriétaires.

C'est tout d'abord sous l'impulsion de la Société des sciences naturelles du pays de Porrentruy (SSNPP), puis de l'Association pour la sauvegarde de la Baroche (ASB) que les premières expositions fruitières de l'après-guerre ont été organisées dès les années 80. Elles avaient pour but de présenter les fruits de la région et de motiver les propriétaires fonciers et les exploitants à sauvegarder et à multiplier les vergers qui avaient beaucoup souffert à la suite des campagnes d'abattage instituées et soutenues financièrement par la Régie fédérale des alcools. En même temps, le développement des lotissements et les constructions de villas à la périphérie des villages jurassiens mettaient à mal la ceinture verte constituée par les arbres fruitiers.

Dès lors et jusqu'à nos jours, les associations de protection de la nature et les sociétés d'arboriculture de notre Canton ont continué leurs actions. Le projet «Baroche», financé par le Fonds suisse pour le paysage (FSP), a permis la plan-

tation de nombreux vergers à l'est de l'Ajoie. Ailleurs dans le Canton, des plantations ont aussi vu le jour, notamment à Mettembert et à Soulce. Depuis peu, le projet «Vergers+», initié par la Fondation rurale interjurassienne, assure la relève et contribue à donner un nouveau souffle à la régénération des vergers d'arbres à haute tige. Financé également par le Fonds suisse pour le paysage, ce projet fédère toute la filière fruitière, depuis les propriétaires, en passant par les exploitants et jusqu'aux transformateurs, ce qui assure mieux et de manière durable l'entretien et le suivi à long terme de tous les nouveaux vergers.

Dans un autre registre, l'obtention de l'AOC pour la damassine, qui vient de récompenser le travail de longue haleine de l'Association des producteurs de fruits d'Ajoie (APFA) et de l'Association «Fruits du Jura», regroupées au sein de l'Interprofession «Damassine» et bien épaulées par le Service cantonal de l'économie rurale, doit permettre à l'économie jurassienne de faire un bon en avant.

Corollaire de ces événements successifs, le développement des produits du terroir et surtout l'accueil enthousiaste des consommateurs fait que ces nouvelles productions agricoles ont la côte. Les jus de fruits, les confitures, les conserves de toutes sortes, les friandises et les alcools, mis en valeur par des concours et des expositions, sont de plus en plus recherchés et consommés, ce qui est tout bénéfique pour les arbres, les vergers et leurs propriétaires.

Dans ce contexte économique positif, les feux semblent au vert et la protection des vergers d'arbres à haute tige devient une nécessité évidente et un devoir pour les élus que nous sommes.

Effectuer un recensement qualitatif et quantitatif des arbres qui constituent le verger traditionnel jurassien est fondamental pour mettre en œuvre une politique cohérente de consommation à long terme. C'est pourquoi le groupe parlementaire libéral radical soutiendra la motion du député Michel Thentz et vous recommande d'en faire autant.

M. Thomas Stettler (UDC) : Réaliser un inventaire cantonal des arbres fruitiers est, à mon avis, inutile. Pourquoi ?

L'inventaire des vergers est renouvelé automatiquement à chaque révision de plans de zones dans les communes, c'est-à-dire tous les douze à quinze ans.

Un arbre fruitier haute tige a une durée de vie qui n'est pas extensible à volonté. On ne peut donc préserver un arbre à long terme.

Que vise donc cette motion ? Constater la diminution des arbres fruitiers haute tige ? Inutile, on le sait. Chaque personne attentive à ceux-ci pourra le confirmer. Effectivement, le nombre d'arbres fruitiers est en diminution. De plus, l'âge moyen de ceux-ci est très élevé. On peut donc s'attendre à une accentuation du problème si rien n'est fait pour le renouvellement.

Le groupe UDC, favorable à la sauvegarde des arbres fruitiers dans nos paysages, est d'avis qu'il vaudrait mieux favoriser la plantation d'arbres, par exemple en offrant un exemplaire à chaque nouveau citoyen lors de sa naissance. Cette manière de faire permettrait un rajeunissement régulier et un renforcement concret des effectifs d'arbres fruitiers haute tige.

L'UDC s'abstiendra lors du vote de la motion étant donné qu'elle n'apportera pas d'amélioration dans la situation. Il

faut investir plutôt qu'étudier. Il faut planter plutôt que de compter.

Au vote, la motion no 949 est acceptée par 41 députés.

19. Question écrite no 2331

En pleine année de la biodiversité : zizanie dans l'APNRD ?

Hansjörg Ernst (VERTS)

Jusqu'à récemment tout portait à croire que le projet de l'APNRD, Association pour le Parc naturel régional du Doubs, était sur la bonne voie. Le plan de gestion avait été adopté à l'unanimité par le comité et par l'Assemblée générale de l'Association pour le Parc Naturel Régional du Doubs. La Confédération, par l'intermédiaire de son Office de l'environnement (OFEV), a octroyé une subvention de presque 600'000 francs sur la base de ce plan de gestion. Selon nos informations il s'agit d'un projet, respectivement d'un plan de gestion, équilibré qui repose sur les critères de développement durable, à savoir l'économie, le social et l'environnement. Ce plan de gestion est bien évidemment aussi soutenu par les cantons et communes partenaires de l'APNRD. Il est le résultat de longues années de travail de commissions composées de gens de la région et de tous les milieux.

Si on prend en compte ce qui précède on peut comprendre notre étonnement d'apprendre les nouvelles difficultés et dissensions au sein de l'association. Cet état de fait a été aussi largement diffusé par les médias.

Comme le canton du Jura, les communes et la population sont parties prenantes de ce projet, nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Est-ce que le Gouvernement est au courant que le remaniement du projet tel que présenté par la nouvelle présidence est désapprouvé par les cantons partenaires de Neuchâtel et Berne ?
- 2) Sait-il que cette désapprobation est présentée d'une manière détaillée : les représentants de ces deux cantons constatent que ce remaniement du projet n'est pas conforme ou présente de grosses lacunes dans les domaines de conformité aux bases légales, d'objectifs et directives fixés par l'OFEV, de budget et par conséquent de financement, de la diversité des écosystèmes et de la protection des espèces, de la nature et du paysage ?
- 3) Est-ce qu'il sait que ces partenaires ont exprimé leur réserve quant à la conclusion de l'accord de collaboration intercantonal et qu'il est possible qu'ils suspendent leurs versements à l'Association ?
- 4) Est-ce que le Gouvernement est conscient que les démissions d'un membre de longue date du bureau et d'un autre membre du comité sont non seulement dues à un désaccord sur la nouvelle orientation du projet mais aussi aux nouvelles méthodes de gestion et de communication mises en place par la nouvelle présidence ?
- 5) Qu'est-ce que le Gouvernement pense de la tentative d'éviction de l'actuel secrétaire général de l'APNRD, qui a un contrat jusqu'en 2011 et contre lequel il n'y a pas de griefs concernant son travail professionnel ? Quelles seraient les conséquences financières de cette possible éviction ? Est-il normal que le nouveau président propose déjà un candidat de son choix sans aucune mise au

concours du poste et alors que le titulaire est toujours en fonction ?

- 6) Est-ce qu'il entend prendre des mesures pour que le projet du Parc naturel régional du Doubs respecte la législation, les directives et les principes du développement durable – d'ailleurs une notion bientôt inscrite dans la Constitution jurassienne ?
- 7) Est-ce que le Gouvernement, qui a un rôle prépondérant dans ce projet, prévoit, avec l'aide des autres acteurs du projet, de chercher des solutions pour débloquer la situation ?
- 8) Envisage-t-il lui aussi de suspendre la participation financière cantonale jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante soit trouvée ?

Réponse du Gouvernement :

Les questions soulevées dans la question écrite no 2331 relative à la situation du projet de Parc naturel régional du Doubs appellent les éclaircissements ci-après.

Un projet qui va de l'avant

Le plan de gestion (plan de management) pour la phase de création 2009-2011 du Parc naturel régional du Doubs (PNRD) a été déposé à la Confédération en début 2009. Le projet a été accepté par cette dernière, qui a attribué au projet un montant de près de 600'000 francs pour les trois ans de la phase de création. La convention-programme portant sur la phase de création a été signée par le canton du Jura (en tant que représentant des cantons de Neuchâtel, Berne et Jura) et la Confédération (Office fédéral de l'environnement -OFEV-) à fin 2009.

Un projet de développement durable

L'objectif du Gouvernement est de contribuer à la réalisation du PNRD, soit de créer les conditions d'un développement durable basé sur les ressources et les potentiels de la région, dont le paysage et la nature, le savoir-faire traditionnel et la localisation particulière constituent les atouts.

Cet objectif est en tous points conforme à la législation fédérale et aux statuts de l'Association pour le Parc naturel du Doubs (APNRD) [LPN, article 23g, alinéa 2 : «Il [un parc naturel régional] a pour objet : a) de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage; b) de renforcer les activités économiques axées sur le développement durable, qui sont exercées sur son territoire et d'encourager la commercialisation des biens et des services qu'elles produisent»] [Statuts de l'APNRD, article 3, alinéa 1 : «L'Association a pour but la création d'un Parc naturel régional dans la région du Doubs, dans la perspective de : a) maintenir et renforcer le tissu social; b) soutenir et développer les activités économiques et récréatives en harmonie avec l'environnement; c) sauvegarder et valoriser les richesses culturelles, bâties, naturelles et paysagères»]. Par ailleurs, le canton du Jura a soutenu et suivi le projet de PNRD dès son émergence. Celui-ci figure au plan directeur cantonal d'aménagement du territoire dès 2005, au programme gouvernemental de législature 2007-2010 et dans le projet de loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage.

Respect du plan de gestion et propositions de compléments

Le projet déposé le 9 janvier 2009 respecte tant les principes de développement durable que ceux de la législation et des directives fédérales. C'est sur cette base qu'il a été accepté par l'OFEV et que la convention-programme entre le canton du Jura et la Confédération a été signée.

Les compléments prévus, apportés au projet initial, correspondent aux exigences de la Confédération et permettent de couvrir l'ensemble des objectifs opérationnels. Ils ont pour but une meilleure adéquation avec les aspirations des acteurs locaux, des communes en particulier, et une meilleure articulation avec les actions des services cantonaux.

Les projets du plan de gestion initial, soit les projets figurant dans la convention-programme pour la phase de création 2009-2011, sont tous maintenus; ils sont complétés par des propositions que le plan de gestion initial ne couvrirait pas encore, comme celui de la valorisation du patrimoine bâti avec les murs en pierres sèches, ou encore la mise en valeur du patrimoine culturel avec le génie horloger. A ce stade, il s'agit de propositions de projets qui nécessitent encore concertation et coordination avec les partenaires cantonaux et les commissions de l'APNRD. Ces travaux sont actuellement en cours et toute conclusion sur leur issue ne saurait être que prématurée.

L'ensemble des projets doit s'inscrire dans une vision globale du PNRD pour les dix ans à venir et dans l'enveloppe budgétaire à disposition.

Les allégations selon lesquelles le projet de PNRD serait fondamentalement réorienté sont par conséquent dénuées de tout fondement.

Vers une amélioration de la gouvernance du projet de PNRD

Bien que le projet ait suivi son cours, les déficits dans les orientations stratégiques, le manque de rigueur dans le pilotage, et l'absence de concertation avec les partenaires, les services cantonaux en particulier, ne sont pas des faits récents. Un rapport du Service de l'aménagement du territoire de mai 2008 en faisait déjà état. Ce document a fait l'objet d'une discussion lors du Bureau de l'APNRD du 3 juin 2008, et a également été remis aux membres du Comité de l'Association. La gouvernance du projet n'a toutefois pas été améliorée, et ces carences sont devenues de plus en plus évidentes, en particulier au cours du processus qui a conduit au dépôt du Plan de gestion et de ses compléments, courant 2009.

Par ailleurs et pour mémoire, depuis que l'idée d'un projet de parc naturel régional fut lancée (dans les années 1995-96 par des acteurs jurassiens et français, puis par le WWF dès 1997), les acteurs locaux n'ont pu constater que de très rares réalisations concrètes. Le constat était également établi que l'entité que constitue le PNRD manquait d'identité.

Les Gouvernements des cantons du Jura et de Neuchâtel, conscients des difficultés que connaissait le projet et désireux de lui donner une nouvelle impulsion, ont souhaité redynamiser le projet et lui conférer une identité forte. A cet effet, deux personnalités de la région ont été sollicitées pour succéder à M. Gilbert Hirschy, président démissionnaire, MM. Jean-Pierre Beuret, ancien ministre de l'Economie de la République et Canton du Jura, et Bernard Soguel, conseiller d'Etat neuchâtelois sortant, chef du Département de l'Economie. Ils sont devenus respectivement président et vice-président de l'APNRD lors de l'Assemblée générale de l'Association, fin 2009.

Réorganisation de la structure professionnelle

Compte tenu des difficultés constatées, évoquées plus haut, qui sont bien antérieures au changement de présidence, une réorganisation de la structure professionnelle s'imposait afin de doter le projet d'instances aptes à concilier vision stratégique, rigueur de gestion et capacité mobilisatrice,

ce qu'un tel projet requiert. C'est dans cet esprit que les propositions de poursuite des rapports professionnels ont été faites aux employés, qui conservaient leur taux d'activité et leur salaire. L'un des deux employés a choisi de rester dans la structure professionnelle, l'autre de la quitter. A cet effet, une convention décidant d'un commun accord de mettre un terme à leurs rapports contractuels avec effet au 31 janvier 2010 a été signée entre l'ancien secrétaire général et les représentants de l'APNRD.

Les appels d'offre pour les postes de secrétaire général et de secrétaire-comptable ont paru dans les journaux de la région, dont le Quotidien jurassien du 24 février 2010. Dans l'intervalle, et ceci depuis le 7 novembre dernier, un mandataire assumant une fonction administrative a été engagé par l'association pour assurer l'intérim.

La nouvelle équipe dirigeante bénéficie de la confiance des acteurs locaux, qui se sont exprimés sans équivoque en faveur de la nouvelle présidence. Lors de l'Assemblée générale du 20 octobre 2009, MM. Beuret et Soguel ont été élus par acclamations, et lors du Comité de l'Association le 3 décembre dernier, les propositions de nouveaux projets, le budget et la réorganisation administrative de l'Association ont été approuvés à une très large majorité.

Démissions et remplacements au Bureau et au Comité

Deux démissions ont été enregistrées. Le représentant du WWF-Jura a démissionné du Bureau de l'APNRD en restant toutefois membre du Comité. Son remplacement s'est effectué en la personne du directeur du Centre Nature des Cerlatez. Quant à la représentante de la commune du Noirmont, démissionnaire du Comité, elle a été remplacée par Madame le maire de la commune.

Le Gouvernement a pris note de ces changements.

Chercher des solutions plutôt que des problèmes

Le Gouvernement est convaincu qu'un dialogue constructif entre les partenaires est nécessaire pour trouver des solutions consensuelles. C'est dans cet esprit que, par le biais du ministre de l'Environnement et de l'Equipement, un courrier appelant à une rencontre entre les chefs de départements en charge du projet de PNRD des cantons de Neuchâtel et du Jura et la présidence de l'APNRD a été envoyé au conseiller d'Etat neuchâtelois en charge du projet. Il importe en effet que les responsables politiques puissent avoir une discussion franche et ouverte en vue de dépasser les incompréhensions, d'harmoniser les positions et d'apporter des réponses concertées pour construire ensemble ce projet. Une rencontre entre les chefs de départements en charge du projet sera organisée à cet effet, courant avril.

Par ailleurs, les responsables administratifs des trois cantons se sont rencontrés en janvier dernier lors d'une séance de coordination intercantonale. Il a été décidé que l'APNRD, par le biais du canton du Jura, fournirait les documents ad hoc afin que l'accord de collaboration puisse être signé et le versement de la contribution financière des cantons effectué.

Le Gouvernement soutient le projet de PNRD et la nouvelle équipe dirigeante de l'APNRD

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement réitère son appui, y compris financier, au Parc naturel régional du Doubs, et encourage la nouvelle équipe dirigeante de l'Association dans la difficile tâche à laquelle elle s'attelle avec détermination et compétence, dans le respect des engagements pris et des partenaires concernés.

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : J'ai demandé l'ouverture de la discussion pour d'abord souligner que la réponse du Gouvernement me convient quand même sur un point : le fait que le Gouvernement rappelle son attachement au respect du plan de gestion, donc aux engagements que le Canton a signés avec ses partenaires bernois et neuchâtelois et avec l'OFEV, l'Office de l'environnement fédéral. Des engagements qui ont été rappelés clairement par le Gouvernement neuchâtelois dans la lettre qu'il vous a adressée début février. Je pense que le Gouvernement n'a pas pu faire autrement au risque de renier ses engagements.

Le reste de la réponse pourrait être d'une moindre importance malgré le fait qu'en critiquant l'ancienne direction du parc, le Gouvernement implique aussi les nombreux volontaires et nombreuses volontaires aussi qui ont consacré de nombreuses heures au sein de diverses commissions pour faire aboutir un projet difficile à piloter dans la complexité des exigences fédérales.

Il est aussi dit dans la réponse que le canton du Jura a suivi le projet dès son émergence en l'inscrivant au plan directeur cantonal. En le mettant au programme de législation 2007-2010 et par le fait qu'il figure dans le projet de loi sur la protection de la nature et du paysage.

En disant cela, le Gouvernement résume l'essentiel de l'engagement du Canton. En effet, le canton du Jura ne s'est mis que peu en évidence par une participation active dans les travaux qui ont abouti à la convention-cadre. On ne peut pas dire la même chose du canton de Neuchâtel qui, lui, a été beaucoup plus impliqué par son Service de l'économie.

Je suis très inquiet de l'attitude de la nouvelle équipe dirigeante qui a d'ailleurs déjà dépensé beaucoup d'argent pour sa propre mise en place.

Je me pose aussi une question importante : quel est l'objectif de la nouvelle équipe et du canton du Jura ? Utiliser les subventions, de la Confédération entre autre, comme bon leur semble ou alors se mettre au travail pour obtenir le label «parc naturel régional» et ainsi respecter les engagements pris avec les cantons partenaires et la Confédération ?

Pour clore, je ne peux pas me séparer du sentiment que la nouvelle direction a agi comme un éléphant dans un magasin de porcelaine et qu'elle essaie maintenant de recoller péniblement les morceaux sans admettre la moindre erreur.

Certaines informations qui nous sont parvenues ces derniers temps des cantons partenaires du projet ne sont pas que rassurantes et j'espère que le Gouvernement tiendra compte des avis de tous ceux qui sont impliqués pour faire avancer ce projet important.

20. Question écrite no 2334
Une Maison du Parc à Maison-Monsieur ?
Lucienne Merguin Rossé (PS)

Un article de presse du «Courrier neuchâtelois» nous apprend que la nouvelle équipe du Parc naturel régional du Doubs envisage d'étudier l'installation de la Maison du Parc

à 14 km de La Chaux-de-Fonds, Biaufond, au bord du Doubs (<http://www.maison-monsieur.ch/>). Le bâtiment appartient actuellement à l'Etat de Neuchâtel et est fermé jusqu'à nouvel avis. L'inaccessibilité du site par des transports publics est un des principaux désavantages de l'endroit, malgré l'harmonie ambiante.

Sans penser régionalisme, il nous semble que la Maison du Parc doit être placée là où de nombreux visiteurs sont présents, où les transports publics sont à proximité, où d'autres activités sont possibles, où l'hébergement est organisé et les restaurants et terrasses attrayantes. Il nous semble donc que l'endroit idéal pour la Maison du Parc est Saint-Ursanne, en réseau bien entendu avec l'ensemble des acteurs neuchâtelois, bernois et jurassiens. Nous savons par expérience avec le centre nature Les Cerlatez qu'il ne faut plus du tout éloigner ce type d'infrastructures des zones fréquentées; c'est la raison pour laquelle le projet de mise en valeur de La Gruère va s'engager dans la concrétisation d'un centre au bord de l'étang, à La Theurre, afin d'offrir au nombreux public présent sur le site diverses prestations.

Le Gouvernement peut-il nous donner sa position dans le projet de Maison du Parc ?

Réponse du Gouvernement :

Dans la question écrite no 2334, l'auteure souhaite connaître la position du Gouvernement dans le projet de «Maison du Parc à Maison-Monsieur».

Le Gouvernement n'a pas connaissance d'un projet de Maison du Parc à Maison-Monsieur. Dans les compléments au plan de gestion figure en revanche la proposition d'étudier la réalisation d'un Centre d'interprétation transfrontalier de l'eau à Maison-Monsieur sur territoire neuchâtelois et à La Rasse sur territoire français, ainsi que d'examiner sa complémentarité avec d'autres projets semblables.

Qu'il s'agisse de Maison(s) du Parc ou de Centre(s) d'interprétation, les notions et les contenus doivent encore être précisés et les propositions étudiées.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Je ne suis pas satisfaite.

21. Modification de la loi sur l'école infantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire) (période administrative du personnel enseignant) (première lecture)

Message du Gouvernement

Monsieur le Président,
 Mesdames et Messieurs les Députés,

Dans le cadre de la réflexion sur une nouvelle approche de la gestion des ressources humaines de l'Etat, le Gouvernement a mis en consultation un projet de nouvelle loi sur le personnel.

Ce projet, qui prévoit une base légale commune pour les fonctionnaires et le corps enseignant, est actuellement en cours d'examen auprès de la commission de gestion et des finances du Parlement. La suppression de la période administrative accompagnée du transfert de compétences de nomination des commissions d'écoles au Gouvernement est

une modification significative proposée dans la loi sur le personnel.

Pour rappel, en février 2009 (JdD no 4 du 18 février 2009, pages 129 et suivantes), le Parlement a abrogé l'article 89, alinéa 1, de la loi scolaire, à titre provisionnel, pour éviter que le renouvellement des engagements du personnel enseignant pour la prochaine période administrative 2009-2015 ne signifie pour eux l'entrée en vigueur de la nouvelle loi au 1^{er} août 2015.

La nouvelle loi sur le personnel sera soumise prochainement en première lecture au Parlement; il est toutefois d'ores et déjà certain que le délai envisagé pour son entrée en vigueur au 1^{er} août 2010 ne pourra pas être respecté.

Il convient dès lors de régulariser le statut du personnel enseignant relevant de la loi scolaire, soit les enseignant(e)s des écoles enfantines, primaires et secondaires et des écoles de formation générale ressortissant au Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) et, ce, pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 décembre 2010.

L'article 170a de la loi scolaire doit être modifié en conséquence.

Précisons qu'une disposition analogue, de la compétence du Gouvernement, sera adoptée afin de prolonger la période de fonction des enseignant(e)s des écoles professionnelles relevant du CEJEF, dont le terme arrive aussi à échéance le 31 juillet 2010.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement invite le Parlement à approuver les modifications apportées à la loi scolaire du 20 décembre 1990 (RSJU 410.11).

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 30 mars 2010

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :	Le chancelier d'Etat :
Charles Juillard	Sigismond Jacquod

Modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire) du 20 décembre 1990 (RSJU 410.11) est modifiée comme il suit :

Article 170a (nouvelle teneur) et note marginale (nouvelle teneur)

Prolongation de la période administrative échéant au 31 juillet 2010

La période administrative des enseignants des classes enfantines, primaires et secondaires, échéant au 31 juillet 2010, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2010. Demeurent réservés les cas pour lesquels, à l'entrée en vigueur du présent article, l'autorité de nomination a déjà informé l'enseignant concerné qu'elle entendait renoncer à ses services.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2010.

Le président :	Le secrétaire :
Michel Juillard	Jean-Baptiste Maître

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission de gestion et des finances : La commission de gestion et des finances a battu les records de célérité législative en épuisant en une séance – le 14 avril 2010 de surcroît – l'examen de la modification de la loi scolaire.

On pourra s'étonner que la CGF, à l'occasion renâcleuse devant la frénésie législative, s'accommode de cette précipitation. Je vous rassurerai en vous précisant d'emblée que c'est pour la bonne cause.

En effet, il avait un temps été prévu que la loi sur le personnel de l'Etat, actuellement décortiquée par la CGF, vous soit présentée en première lecture ce 21 avril afin qu'elle puisse entrer en vigueur le 1^{er} août 2010. Ce rythme soutenu, trop soutenu, s'expliquait par la volonté d'éviter que la période administrative des enseignants des classes enfantines, primaires et secondaires, qui échoit le 31 juillet 2010 – je vous rappelle que le Parlement a déjà abrogé en février 2009 l'article 89, alinéa 1, de la loi scolaire dans la même intention – soit reconduite et empêche ipso facto la nouvelle loi de s'appliquer au corps enseignant en même temps qu'au personnel administratif, comme c'est la volonté du Gouvernement et du Parlement.

Or, l'analyse pointue par la CGF de la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat et les nombreuses propositions qu'elle génère ont démontré que le calendrier initial ne saurait être respecté sans porter atteinte à la qualité et à la sérénité des débats. La sagesse nous a donc conduits à donner un peu de temps au temps – je ne dirai pas à qui j'emprunte la formule... (*Une voix dans la salle : «Mitterrand»*) Non, Cervantès – et à rechercher par voie de conséquence la solution qui nous permettrait de ne pas bâcler l'exercice.

C'est ainsi qu'a germé dans des esprits, il est vrai féconds, l'idée de modifier l'article 170a de la loi scolaire. Il s'agit de prolonger jusqu'au 31 décembre 2010 une période administrative qui arrivait à échéance le 31 juillet 2010.

Comme le message, succinct, forcément succinct aurait ajouté Marguerite Duras, vous l'indique, une disposition analogue, mais qui est de la compétence du Gouvernement, sera adoptée pour les enseignants des écoles professionnelles.

En conclusion, je vous invite à vous rallier au panache de la CGF en approuvant la modification de la loi scolaire qui vous est soumise. Ce faisant, vous permettrez que la loi sur le personnel de l'Etat soit étudiée avec le sérieux qui convient s'agissant du futur statut de la fonction publique.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Je remercie naturellement le président de la CGF pour son discours empreint de sagesse et de tous les qualificatifs positifs et je remercie aussi le Parlement d'avoir une pensée émue pour le Gouvernement, qui a transmis le message qui permet de prendre cette décision, parce qu'effectivement, il y a deux éléments qui sont extrêmement impor-

tants : c'est d'avoir un statut juridique pour les enseignants, de ne pas rouvrir une nouvelle période administrative, et de ne pas avoir une période plus longue que celle de cinq mois qui est proposée pour ne pas rouvrir, pour les commissions d'écoles, la possibilité de contester ou de revoir des contrats de travail du personnel enseignant, tant dans l'école obligatoire que dans le postscolaire.

Donc, vous l'aurez bien compris, il est fort sage que d'accepter cette modification.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 170a, le chiffre II ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 52 députés.

22. Motion no 935
Instauration d'une commission interparlementaire de contrôle pour la Haute école pédagogique HEP-BEJUNE (CIC HEP-BEJUNE)
Paul Froidevaux (PDC)

Actuellement, les parlements des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel sont chargés de la haute surveillance de la HEP-BEJUNE. L'objectif de la présente motion est de leur permettre de disposer d'une plateforme de coordination par le biais d'une commission interparlementaire de contrôle, à l'instar des systèmes mis en place pour la HES-SO et la HE-ARC.

En effet, lors de sa création, la HEP-BEJUNE a été placée sous la surveillance directe des parlements cantonaux concordataires. Cette situation n'est pas satisfaisante pour les raisons suivantes :

- la communication est à sens unique. Elle va uniquement de la HEP-BEJUNE vers les parlements par le biais des gouvernements respectifs;
- il n'existe aucune coordination entre les parlements des trois cantons contractants;
- le dialogue direct entre la HEP-BEJUNE et les parlements s'établit sur une base volontaire.

La modification souhaitée dans la convention HEP-BEJUNE devrait largement s'inspirer du texte figurant dans la Convention intercantonale concernant la Haute école ARC du 14 octobre 2003, à l'article 74 qui précise : «Les cantons signataires conviennent d'instituer une commission interparlementaire composée de cinq députés par canton, désignés par chaque parlement, selon la procédure qu'il applique à la désignation de ses commissions.»

Pour des raisons de simplicité et d'économie, il est recommandé de ne pas créer une commission supplémentaire mais de mandater la commission interparlementaire de contrôle de la HE-ARC (CIC-HE-ARC) de cette nouvelle mission.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien d'engager des négociations avec les cantons de Berne et de Neuchâtel (contractants de la convention HEP-BEJUNE) pour la mise en place d'une commission interparlementaire de contrôle pour la Haute Ecole pédagogique HEP-BEJUNE.

Ces négociations conduiront à la modification du «Concordat intercantonal créant une Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel» de mars 1998.

La commission interparlementaire actuelle de la Haute école HE-ARC (CIC-HE-ARC) pourrait être mandatée pour cette mission, qui devrait être élargie aux questions de politique de formation tertiaire dans l'espace BEJUNE.

M. Paul Froidevaux (PDC) : Le concordat intercantonal créant une Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, prévoit que la HEP est placée sous la surveillance des gouvernements et sous la haute surveillance des parlements des cantons concordataires.

Le texte de la motion relate les raisons de l'insatisfaction de cette situation et je n'y reviendrai pas.

Les concordats sur les hautes écoles (HES-SO, HES-S2 et HE-ARC) prévoient par contre un contrôle parlementaire coordonné et l'institution d'une commission interparlementaire.

Certes, les commissions interparlementaires ont encore de la marge pour améliorer leur efficacité; avec les outils prévus dans la nouvelle convention sur la participation des parlements (CoParl), cela devrait leur permettre de progresser.

Pendant, une coordination entre les trois parlements concernés, par le biais d'une commission interparlementaire, est aujourd'hui la réponse la mieux appropriée à la haute surveillance de la HEP-BEJUNE. Ce d'autant plus qu'elle a une importance tout aussi égale que celle des autres hautes écoles, que ce soit en termes stratégique ou en financement : le coût budgété de la filière HEP-BEJUNE pour 2010 s'élève, pour notre Canton, à 6,1 millions.

Autre avantage non négligeable, celui d'harmoniser les procédures de contrôle parlementaires des hautes écoles.

Afin de ne pas multiplier le nombre de commissions interparlementaires et de ne pas engendrer de coûts supplémentaires, il a été suggéré que la commission interparlementaire HE-ARC puisse se charger de cette mission.

Pour mémoire, c'est la commission des affaires extérieures et de la réunification qui est à l'origine de cette motion, avec le soutien de l'ensemble de ses membres.

Les commissions des affaires extérieures des cantons de Berne et de Neuchâtel ont conduit avec succès la même démarche auprès de leurs grands conseils.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien d'engager des négociations avec les cantons de Berne et de Neuchâtel pour la mise en place d'une commission interparlementaire de contrôle pour la Haute école pédagogique HEP-BEJUNE.

Je vous remercie de votre attention et je vous invite toutes et tous à soutenir cette motion.

J'en profite pour vous informer que c'est à l'unanimité que le groupe PDC acceptera cette motion.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : L'auteur de la motion a bien esquissé les points de vigilance par rapport au contrôle des écoles «béjuniennes»,

que ce soit la Haute école ARC avec un statut particulier et la HEP où, il faut bien le constater, la communication, actuellement, se déroule somme toute à sens unique, de l'institution HEP vers les parlements cantonaux et, ce, par l'intermédiaire de leurs gouvernements respectifs. Et d'autant plus qu'il n'existe pas de coordination institutionnelle entre les parlements des trois cantons partenaires.

Pour des raisons de rationalité et de cohérence, il est recommandé de ne pas créer une commission supplémentaire mais, comme Monsieur le député le suggère, de mandater la commission interparlementaire de contrôle de la HE-ARC pour cette mission.

Les conseils d'Etat des cantons de Berne et de Neuchâtel ont donc été saisis chacun d'une intervention parlementaire de même nature et ont répondu favorablement à cette demande. Donc, cela facilite nettement la prise de contact pour en débattre.

Le Gouvernement, après examen attentif de la motion, estime qu'il est cohérent de créer une plateforme de coordination par le biais d'une commission interparlementaire de contrôle et estime également légitime de l'organiser de la même manière que pour la HE-ARC.

Peut-être également préciser qu'il n'y avait pas de volonté, au niveau de la HEP-BEJUNE, d'éloigner les législatifs de la possibilité de comprendre les enjeux de l'institution et de se positionner par rapport à la politique de formation de la HEP-BEJUNE étant donné que, depuis deux ans maintenant, la HEP reçoit une délégation des parlementaires des cantons partenaires afin, soit de débattre des questions posées par les députés, soit, au niveau de la HEP, de mieux informer les députés. D'ailleurs, c'est demain à Bienne, après avoir eu lieu une première fois à Porrentruy et ensuite à La Chaux-de-Fonds, que les députés qui le souhaitent ont pu s'inscrire pour cette séance avec le comité stratégique que j'ai le plaisir de présider.

Une précision peut-être : pour mettre sur pied cette commission interparlementaire, il y a naturellement nécessité de modifier le concordat. Et, d'entente avec mes deux collègues, M. Bernhard Pulver et M. Gnaegi, nous souhaiterions proposer une modification du concordat à nos législatifs respectifs à l'aune 2011-2012 étant donné qu'un des enjeux importants de l'institution, actuellement, est également le questionnement sur l'organisation de la formation sur les trois sites que sont respectivement pour le canton de Neuchâtel La Chaux-de-Fonds, pour le canton de Berne Bienne et pour le canton du Jura Porrentruy.

Peut-être me permettez-vous de préciser que, la semaine passée, j'ai rencontré tout le personnel de la HEP-BEJUNE à Bienne et que nous les avons informés précisément des scénarios que nous avons décidé d'étudier dans le cadre de cette organisation. Très brièvement, nous avons décidé d'étudier bien sûr les avantages et inconvénients du statu quo, l'organisation actuelle de la HEP, également un scénario de PF1; je le rappelle, c'est la formation pour la scolarité obligatoire sur deux sites, soit La Chaux-de-Fonds/Delémont, soit Bienne/Delémont. Une autre option est la PF1 sur un seul site, avec étude du positionnement de ce site : est-ce que c'est La Chaux-de-Fonds ? Est-ce que c'est Bienne ? Est-ce que c'est Delémont ?

Bref, nous avons décidé de restreindre les scénarios. On aurait pu imaginer l'étude d'une HEP sur un seul site. Les trois cantons avons décidé de renoncer à cette option-là, es-

timant que la formation du corps enseignant est à mettre en lien proche avec les écoles dans le cadre des stages et autres.

Donc, nous vous demandons de prendre en considération que le Parlement pourrait être saisi de la modification du concordat selon toute vraisemblance à la fin 2011 ou 2012.

Fort de ces compléments d'information, le Gouvernement vous propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion no 935 est acceptée par la majorité du Parlement.

23. Motion no 936 Places d'apprentissage pour tous Hansjörg Ernst (VERTS)

Plusieurs milliers d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes vivent en Suisse, y compris dans notre Canton, sans statut légal, il s'agit :

- d'enfants de sans papiers;
- d'enfants de parents avec un statut légal mais auxquels l'on a refusé le regroupement familial;
- d'enfants de requérant(e)s d'asile confrontés à une décision de non-entrée en matière (NEM);
- d'enfants de requérant(e)s d'asile déboutés.

Depuis des années, l'école obligatoire scolarise également les enfants sans statut légal, étant donné que la Constitution suisse ainsi que la Convention internationale des Droits de l'Enfant garantissent le droit à l'éducation. Mais, à la fin de la scolarité obligatoire, ces personnes sont traitées comme si elles n'existaient plus. Elles ne peuvent décrocher une place d'apprentissage parce que les entreprises formatrices n'obtiennent pas d'autorisation de travail pour elles.

La situation dans laquelle se trouvent ces enfants, jeunes et jeunes adultes est donc très difficile. Ces personnes n'ont pas choisi elles-mêmes de vivre sans statut légal en Suisse. Souvent, elles y vivent pendant des années et notre pays est devenu leur chez soi. Mais après l'école obligatoire, l'on prive ces jeunes d'accéder à l'apprentissage. Au lieu de pouvoir se former, ces personnes sont obligées de rester inactives ou de travailler au noir. En outre, il s'agit d'une inégalité de traitement par rapport à d'autres jeunes sans statut légal qui, eux, ont la possibilité de suivre une école subséquente (p. ex. le Lycée). Et du point de vue économique, il est également absurde de devoir refuser de bonnes candidatures à cause de la loi.

Nous demandons au Gouvernement de garantir l'application du droit à l'éducation (article 19 Constitution fédérale, article 28 Convention des Droits de l'Enfant; et l'article correspondant dans la Constitution cantonale) également aux jeunes et jeunes adultes sans statut légal (sans papiers, requérant(e)s d'asile ayant reçu une décision de non-entrée en matière «NEM» ou requérant(e)s déboutés) dans notre Canton. A cet effet, nous lui demandons que :

1. toutes les institutions de formation dépendant du CEJEF soient rendues accessibles aux personnes citées en préambules;
2. en particulier que les places d'apprentissages leur soient rendues accessibles;
3. que le Gouvernement use de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants

(Conférences des directeurs cantonaux de l'Instruction publique CDIP, Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, Unions des villes suisses, etc.) pour inciter ces organes à soutenir les revendications formulées ci-dessus auprès de la Confédération.

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : Selon les informations que j'ai à ma disposition, le Canton fait déjà son possible pour offrir une formation aux jeunes sans statut légal dans les institutions de formation dépendant du CEJEF.

Mais il y a des jeunes moins aptes à continuer une formation axée sur une école ou des études, des jeunes qui ont besoin de mettre la main à la pâte. Permettre à ces jeunes un apprentissage dual ne peut être que bénéfique pour tous les concernés, sur le plan humain pour eux, pour les autorités cantonales et communales qui seront moins confrontées à des problèmes sociaux qui pourraient être provoqués par la marginalisation et qui nous coûteraient plus cher qu'un apprentissage.

Cette solution est également favorable pour l'économie : dans certaines branches, il n'est toujours pas évident de trouver des apprentis qui veulent vraiment travailler. Selon une étude du journal «Bilan» de fin mars, un bon nombre de patrons y sont d'ailleurs favorables.

Il y a aussi des pistes concrètes qui ont été explorées en 2008 déjà. Par exemple, Anne-Marie von Arx-Vernon, députée PDC de Genève, propose la conclusion de contrats de formation à la place de contrats de travail et d'utiliser le système «chèque emploi», que vous connaissez bien, pour le salaire et les charges sociales. Il y a aussi Lausanne et Genève et bientôt d'autres villes qui ont ouvert une brèche en déclarant vouloir engager des jeunes sans papiers en apprentissage dual.

Evidemment, je compte aussi sur le Gouvernement afin qu'il devienne actif dans les organes intercantonaux importants pour inciter ces organes à soutenir les revendications formulées dans cette motion. Je vous remercie de soutenir cette motion

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : En fait, quand bien même le Gouvernement n'est pas tenu de s'exprimer sur les motions internes mais, par rapport à la proximité, enfin c'est la même thématique, peut-être indiquer que, pour ce qui a trait à la motion interne, le Gouvernement partage tout à fait la nécessité d'avoir une législation fédérale parce qu'il partage les constats concernant la nécessité de former les jeunes à la fin de la scolarité obligatoire.

Peut-être précisons que, depuis plusieurs années, en fait l'école jurassienne scolarise les enfants. Dans le cadre de la scolarité obligatoire, les enfants, quel que soit leur statut légal – statut qui, par essence, lorsque ce sont des personnes sans papiers ou bien des requérants d'asile déboutés ou des personnes ayant reçu une décision de non-entrée en matière, n'est pas toujours connu – mais quand même, la relation pédagogique fait que l'enseignant, souvent, connaît le statut de la personne. Donc, ces enfants sont scolarisés et nous appliquons ainsi le droit à l'éducation garanti dans la Constitution fédérale et dans la Convention internationale des Droits de l'Enfant.

Or, comme l'a relevé Monsieur le député Ernst, à la fin de la scolarité obligatoire, il y a une situation un brin para-

doxale, c'est que les jeunes ont des possibilités de formation au niveau du secondaire II, à savoir tout ce qui est de l'ordre de la formation à temps complet et en école, donc dans le cadre du CEJEF. Par contre, le fait de pouvoir signer un contrat d'apprentissage n'est pas possible parce que c'est une relation contractuelle entre un employeur et un employé, quand bien même l'employé a un statut particulier étant donné son profil d'apprenti.

Le constat porté par le Gouvernement est également semblable à celui développé par le député sur la nécessité de former afin d'assurer la meilleure intégration possible, ce d'autant plus que le débat ne concerne pas les questions d'autorisation de séjour par la suite mais bien l'accès à la formation et le droit à la formation.

Il a été rappelé qu'en février 2010, la municipalité de Lausanne a pris une décision – pour le moins controversée et contraire à la loi fédérale sur les étrangers (l'engagement d'un ou d'une apprenti(e) nécessitant une autorisation de travail délivrée par le Département fédéral de Justice et Police et le droit actuel interdit donc à des clandestins de travailler) – et la ville de Lausanne a souhaité engager, dès 2011, des jeunes apprentis pour suivre justement un apprentissage au sein de son administration.

La ville de Genève également a annoncé son intention d'intégrer quelques jeunes sans papiers ou clandestins dans son programme d'apprentissage mais avec un scénario particulier, à savoir en leur octroyant un permis de travail provisoire dans l'attente d'une décision du Département fédéral de Justice et Police. Parce qu'en fait, on pourrait imaginer, par le biais d'un permis humanitaire, d'octroyer la possibilité de se former à ces jeunes.

Lors de la session du printemps 2010 des Chambres fédérales, plusieurs motions ont remis en question la législation suisse au nom du droit supérieur de la Convention des Droits de l'Enfant. Et ainsi, le Conseil national a adopté positivement deux motions mais, par contre, en a refusé une, celle de M. van Singer qui suggérait que les jeunes puissent, au terme de la formation réussie, déposer ensuite une demande de permis d'établissement. Le Conseil national a estimé que la thématique allait trop loin.

Et, par rapport à la motion qui est proposée ici, c'est bien clair, c'est un droit à la formation pour les jeunes qui ont été scolarisés en scolarité obligatoire dans le Jura et leur donner une égalité de traitement par rapport à ceux qui peuvent avoir une formation dans le cadre du CEJEF.

Au vu de la situation actuelle, le Gouvernement propose donc l'acceptation de la motion sous forme de postulat étant donné que, lorsqu'un employeur acceptera ou accepterait un jeune et signerait le contrat d'apprentissage, le Service des arts et métiers ne pourrait pas formellement lui donner l'autorisation si cette personne est sans statut. Donc, nous devons étudier la possibilité soit d'avoir des permis humanitaires pour octroyer le droit à la fin de la formation ou au début de la formation et une formation sur trois ou quatre ans. Le Gouvernement s'engage, pour ce qui est de sa propre compétence, donc dans le cadre du CEJEF bien sûr, de continuer à former des jeunes indépendamment de leur autorisation de séjour. Egalement dans le cadre de la FRI (Fondation rurale interjurassienne), des contacts ont été pris et il y aura des possibilités de formation étant donné que ce sont des formations à temps plein et où nous sommes les partenaires principaux. Et, pour les entreprises formatrices, il

faut imaginer des autorisations sous forme provisoire pour que le contrat puisse être signé avec toutes les garanties en termes d'assurances, en termes de connaissance des risques pris par l'entrepreneur qui signe le contrat s'il y a dénonciation, en fait clarifier ces questions-là. Nous avons eu des contacts avec le Service des arts et métiers, avec le Service de la population et il y a une ouverture.

A ce titre-là donc, le Gouvernement propose d'accepter le texte de la motion mais sous forme de postulat afin que nous puissions véritablement clarifier le statut de ces jeunes et ne pas laisser les entreprises s'engager en prenant le risque d'être dénoncées sans que l'Etat aie un message clair sur le statut des jeunes en question.

M. Philippe Rottet (UDC), président de groupe : C'est une histoire qui ne tient pas la route ! Tant le Gouvernement que le Parlement sont les garants des institutions et des lois et on ne peut pas modifier comme cela une loi, n'est-ce pas, d'un revers de main. Pour nous, cela est impossible.

Vous allez me dire autrefois, effectivement, de hauts fonctionnaires suisses – et fort heureusement j'ajouterais – sont passés par-dessus les lois lorsque vous aviez des réfugiés à la frontière qui étaient pourchassés par les nazis. Il s'agissait de mort ou de vie. Ici, c'est totalement différent.

Voyez-vous, on fait un amalgame entre les jeunes qui sont sans statut en Suisse et qui peuvent poursuivre des études au lycée par exemple ou faire éventuellement, comme c'est demandé ici, un apprentissage. C'est totalement différent : dans une classe, vous avez dix-huit étudiants et si vous en avez deux de plus, les cours se donneront de la même manière. Mais quand vous avez une place d'apprentissage, une seule place, vous ne pouvez pas la diviser en deux. Non, on ne peut pas la diviser en deux, n'est-ce pas. Vous avez par exemple une seule place de photographe tous les deux ou trois ans dans le Jura (je prends cet exemple-là n'est-ce pas), ce n'est pas tout à fait comme l'école de commerce, comme le lycée, comme l'école de culture générale.

Et vous irez dire, Madame et Messieurs les Ministres, aux parents des apprentis qui sont en difficultés année après année de chercher des places d'apprentissage et que cette place est justement prise par quelqu'un qui n'a pas les papiers voulus. N'est-ce pas, vous irez leur expliquer cela en sachant que, cette année-ci encore plus que par le passé, il y aura des dizaines et des dizaines et des dizaines de places d'apprentissage qui seront manquantes. Vous irez expliquer cela dans cette situation-là. C'est totalement différent avec le lycée, c'est totalement différent avec l'école de culture générale mais pas en ce qui concerne les apprentissages. En Suisse même, il manquera cette année entre 5'000 à 10'000 places d'apprentissage. Alors, allons expliquer aux parents et aux jeunes qu'il y a des gens qui sont sans situation légale et à qui on donnera ces places !

Mesdames et Messieurs, il faut rester les pieds sur terre. Aujourd'hui, on doit refuser cela. S'il y avait pléthore, certainement qu'on ne dirait pas la même chose mais, dans ces circonstances, c'est particulier et c'est pour cela que je vous demande, Mesdames et Messieurs, de ne pas emboucher les mêmes trompettes que le Gouvernement : refusons ce postulat.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Je ne vais pas pouvoir crier aussi fort et il y a des mots qui font quand même un peu mal.

La motion no 936 de notre collègue a retenu toute notre attention. Cette motion demande au Gouvernement de prévoir un accès à l'apprentissage pour les jeunes qui n'ont pas de statut légal mais qui ont effectué leur scolarité dans notre Canton.

La situation actuelle est un non-sens : nous ouvrons la voie à la scolarisation, puis nous refusons l'accès à l'apprentissage !

Le Parti socialiste est convaincu que nous devons leur offrir un avenir professionnel. Nous devons leur permettre d'obtenir un contrat d'apprentissage faute de disposer d'un permis de séjour.

L'éducation est un droit et l'accès à l'apprentissage en est aussi un et doit être accessible à tous nos jeunes, quel que soit leur statut; c'est ce que défend l'article 28 de la convention de Genève, qui a été signée aussi par la Suisse.

Le groupe socialiste soutiendra donc la motion, ou le postulat (tout dépend de l'avis du motionnaire) no 936 ainsi que la motion interne no 99 et encourage vivement le Gouvernement à soutenir cette dernière auprès de nos autorités fédérales.

M. Gabriel Willemin (PDC) : C'est avec intérêt que le groupe PDC a pris connaissance de la motion no 936.

La volonté de notre collègue Hansjörg Ernst d'offrir la possibilité aux jeunes sans statut légal de suivre une formation par apprentissage après la scolarité obligatoire est louable. Comme cela est expliqué dans la motion, le droit à l'éducation est inscrit dans la Constitution fédérale.

Le PDC est sensible au thème de la formation et, après avoir débattu du problème spécifique de la formation par apprentissage des jeunes sans statut légal, le conseiller national Luc Barthassat a déposé une motion au niveau fédéral qui demande justement, je cite, «de créer un mode d'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans-papiers».

Cette intervention parlementaire a été acceptée par le Conseil national le 10 mars dernier. Le projet devra encore être avalisé par le Conseil des Etats lorsqu'un message d'adaptation de la législation en matière de formation par apprentissage sera transmis par le Conseil fédéral aux deux chambres du Législatif fédéral.

La formation duale ou par apprentissage implique la signature d'un contrat entre l'entreprise formatrice et l'apprenti. Le contrat d'apprentissage est régi par le droit fédéral. Il est donc opportun d'intervenir au niveau fédéral si l'on veut améliorer les dispositions du contrat d'apprentissage et permettre aux jeunes sans-papiers de suivre une telle formation.

Notre groupe a également souligné que le contrat d'apprentissage est similaire à un contrat de travail. Or, pour de tels contrats, si un contrat est signé par une personne sans papiers, il est juridiquement nul. Pour pouvoir valider un tel contrat, il faudrait par exemple que le jeune obtienne un permis de séjour ou temporaire.

Il s'agit dès lors de modifier également le droit sur le statut des étrangers.

C'est la raison pour laquelle il nous semble opportun que l'intervention parlementaire se fasse au niveau fédéral. Dans ce contexte, notre groupe ne soutiendra pas la motion no 936. Cependant, nous accepterons le postulat qui permettra, lorsque le droit fédéral aura été adapté, d'étudier les dispositions de détails laissées à l'appréciation des cantons. Ces dispositions pourraient être, par exemple, pour un jeune qui serait en dernière année de formation et pour qui une décision d'exclusion serait prise, lui laisser la possibilité de terminer sa formation.

S'agissant de la motion interne no 99 qui traite de la même problématique, l'utilisation du droit d'initiative cantonale ne semble également plus justifiée. Comme le projet est déjà sur la table des élus fédéraux, il ne semble pas opportun d'utiliser notre droit d'initiative cantonale.

Par contre, notre groupe propose et invite le motionnaire à transformer sa motion interne en résolution, qui serait adressée au Conseil des Etats et qui inviterait ses représentants à soutenir le projet visant à créer un mode d'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans papiers. Notre groupe soutiendrait à l'unanimité cette résolution.

Pour l'instant, le groupe PDC soutiendra, si le motionnaire est d'accord de transformer sa motion en postulat, le postulat.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : Le PCSI soutiendra les interventions initiées par M. Ernst concernant la possibilité, pour des jeunes sans papiers, de pouvoir continuer leur formation. Cela est normal, nécessaire et inévitable, inéluctable aussi.

Quant à la forme, alors, faisons confiance au Gouvernement, faisons confiance à la démarche qui s'est faite aussi au niveau fédéral pour rendre sensible à cela. Nous sommes dans une situation nouvelle, imprévue. Cela ne sert à rien de retourner la loi dans tous les sens. Il faut vouloir trouver une solution.

Et là, j'aimerais m'adresser à M. Rottet. Monsieur Rottet, vous peignez le diable sur la muraille, vous prétendez qu'il y aura des centaines de places qui seront perdues. Etes-vous renseigné sur la réalité de la situation ? Nous attendons du Gouvernement qu'il nous dise combien prévisiblement il y aura de places. Cela ne sera pas des centaines. Ce n'est pas cela qui va engorger le système jurassien. Ce n'est pas cela qui a permis à la population jurassienne de passer les 70'000 habitants. Ce sont des cas isolés, ce sont des cas humains et dramatiques, sur lesquels il est important que nous intervenions. Et il ne faut pas utiliser cela pour peindre le diable sur la muraille ou faire de la propagande populiste.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Le groupe libéral-radical a étudié avec attention la motion no 936 et il ressort de nos débats les commentaires et constats suivants.

La politique de migration ainsi que la politique en matière d'asile et de réfugiés relèvent des compétences de la Confédération. La loi fédérale sur les étrangers fait obligation à l'employeur de s'assurer que la personne qu'il envisage d'engager est autorisée à exercer une activité lucrative en Suisse, ce en examinant son titre de séjour ou en se renseignant auprès des autorités compétentes. Il en est de même pour un contrat d'apprentissage même s'il s'agit d'un contrat de travail particulier, les parties doivent respecter l'ordre juridique. La législation est applicable pour toute personne sur

territoire suisse, quels que soient les motifs pour lesquels il y réside. Les cantons n'ont pas ces compétences législatives et ne peuvent donc pas inviter ou inciter les employeurs à ne pas respecter le droit et les lois en vigueur.

Actuellement, le débat a lieu aux Chambres fédérales où deux motions relatives à l'accès à tout type de formation sont en passe d'être acceptées. Cela permettra les modifications nécessaires de la législation. Il y a donc lieu d'attendre.

Toutefois, nous ne sommes pas insensibles à la situation de ces jeunes au sortir de l'école obligatoire. Toute personne a droit à un avenir, quel que soit son statut. Nous nous devons donc d'offrir d'autres perspectives que l'inactivité et l'oisiveté, avec les risques qui leur sont liés, ou le travail illégal dans des conditions précaires.

Même si ces personnes sont peu nombreuses dans le Jura, leur situation nous préoccupe et des solutions provisoires doivent être étudiées.

Pour ces raisons et en conclusion, le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, refusera la motion no 936 mais l'acceptera si celle-ci est transformée en postulat.

Le président : Quelle est votre appréciation, Monsieur le député Ernst ? Acceptez-vous la transformation en postulat ?

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : Oui.

Le président : Merci. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas utilisée, elle est close. Est-ce que l'auteur du postulat veut venir s'exprimer à nouveau ? Ce n'est pas le cas. Madame la Ministre ?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Peut-être juste quelques précisions.

Concernant le postulat, donc vous le savez bien, le postulat donne un délai d'une année pour mener une étude. Donc, ce ne serait en fait pas juste que d'indiquer qu'on va étudier la question après que les Chambres fédérales se soient définitivement prononcées. Ce que j'ai indiqué dans le développement de la prise de position du Gouvernement, c'est qu'en fait on souhaite être clair sur la responsabilité somme toute collective de l'employeur qui signe un contrat avec le jeune en formation et de l'Etat, parce qu'on ne peut pas dire au Service des arts et métiers : fermez les yeux, ce n'est pas bien grave, c'est un contrat particulier.

Par contre, on sait que, par exemple, Genève a étudié et a obtenu des possibilités d'avoir des permis dits humanitaires pour assurer une formation à des jeunes. Donc, c'est ce genre de réflexion qu'on doit mener. On doit mener des réflexions sur la question des assurances. On veut aussi vérifier le profil des jeunes; l'idée, c'est qu'ils aient suivi en tous les cas la fin de leur scolarité obligatoire dans le Jura; on ne veut pas devenir, je veux dire, se profiler pour des formations sans qu'il y ait une vie dans la région et une suite.

Maintenant peut-être par rapport à l'intervention de Monsieur le député Rottet, en fin de compte, moi, cela ne me posera aucun problème que d'aller expliquer, si j'en ai la possibilité, à des parents qui poseront des questions ou qui demanderont des comptes. Parce que, vous le savez très bien, on parle de très peu de jeunes d'une part et, d'autre part, alors, il me semble qu'il y a quand même une autre inéquité crasse, c'est de dire : celui qui peut aller à l'école de culture

générale, celui qui peut aller au lycée, celle qui peut aller à l'école de commerce, il n'y a aucun problème, elle a accès à cette formation, on paie pour et tout. Et celle ou celui qui s'engage à travailler, qui est dans une «contrepartie» encore plus marquée dans la société civile, et ben celle ou celui-là, on lui dit non. Donc, vous le savez très bien, on parle de quelques personnes. Le propre d'un contrat d'apprentissage, c'est que l'employeur soit d'accord, que le jeune soit d'accord, que le Service de la formation lui donne suite. Donc, c'est une histoire qui n'est imposée à personne. Donc, je trouve quand même que votre intervention a des relents un brin brinqueballants et je préfère m'arrêter là.

J'irai franchement, avec fierté s'il le faut, expliquer cela et je tiens aussi à dire, j'ai lu des interventions d'employeurs qui indiquaient être très très intéressés par ce type de jeunes en formation parce que, on oublie de le dire, certains souhaitent se former, certains souhaitent travailler et sont d'excellents apprentis dans des domaines où les jeunes Jurassiens ou Jurassiennes renâclent à aller. C'est un peu facile que de dire : vous êtes en train d'arracher des places d'apprentissage aux jeunes Jurassiennes et Jurassiens. Ce n'est pas le cas.

Pour ma part, personnellement, j'irai même avec fierté. Je crois que, pour ces jeunes, il s'agit de dignité. Et, à ce niveau-là, on peut s'engager.

Au vote, le postulat no 936a est accepté par 52 voix contre 3.

24. Motion interne no 99

Accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal

Hansjörg Ernst (VERTS)

Plusieurs milliers d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes vivent en Suisse sans statut légal. Il s'agit :

- d'enfants de sans papiers;
- d'enfants de parents avec un statut légal mais auxquels l'on a refusé le regroupement familial;
- d'enfants de requérant(e)s d'asile confrontés à une décision de non-entrée en matière (NEM);
- d'enfants de requérant(e)s d'asile déboutés.

Depuis des années, l'école obligatoire scolarise également les enfants sans statut légal, étant donné que la Constitution suisse ainsi que la Convention internationale des Droits de l'Enfant garantissent le droit à l'éducation. Mais, à la fin de la scolarité obligatoire, ces personnes sont traitées comme si elles n'existaient plus. Elles ne peuvent décrocher une place d'apprentissage parce que les entreprises formatrices n'obtiennent pas d'autorisation de travail pour elles.

La situation dans laquelle se trouvent ces enfants, jeunes et jeunes adultes est donc très difficile. Ces personnes n'ont pas choisi elles-mêmes de vivre sans statut légal en Suisse. Souvent, elles y vivent pendant des années et notre pays est devenu leur chez soi. Mais après l'école obligatoire, l'on prive ces jeunes d'accéder à l'apprentissage. Au lieu de pouvoir se former, ces personnes sont obligées de rester inactives ou de travailler au noir. En outre, il s'agit d'une inégalité de traitement par rapport à d'autres jeunes sans statut légal qui, eux, ont la possibilité de suivre une école subséquente (p. ex. les lycées). Et du point de vue économique,

il est également absurde de devoir refuser de bonnes candidatures à cause de la loi.

Par conséquent, le Parlement jurassien est invité à exercer le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale – prévu à l'article 84, lettre o, de la Constitution jurassienne – en proposant à l'Assemblée fédérale de créer les bases légales permettant à des jeunes et des jeunes adultes sans statut légal (sans-papiers, requérant(e)s d'asile ayant une reçu une décision de non-entrée en matière «NEM», requérant(e)s d'asile déboutés) de commencer un apprentissage, se conformant ainsi à l'article 19 de la Constitution fédérale et à l'article 28 de la Convention des Droits de l'Enfant.

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : Je ne reviendrai pas sur le développement et les arguments qui étaient donnés tout à l'heure.

Effectivement, sur le plan fédéral, le Conseil national a accepté deux motions venant du PDC et des VERTS, qui visent à trouver une solution pour ces enfants clandestins afin qu'ils puissent faire une formation duale. Et, hier, c'est la commission compétente du Conseil des Etats qui a également, de justesse, accepté d'entrer en matière. Alors, effectivement, il y a quelque chose qui bouge.

Il faut peut-être quand même mentionner que les parlements de Genève, Vaud et Neuchâtel ont déjà accepté des textes qui vont dans le même sens que cette motion interne.

Alors, je vous demande d'accepter cette motion interne. S'il y a une autre solution, je serais aussi d'accord avec mais on verra ce que mes collègues ont à dire.

Le président : Madame la ministre souhaite-t-elle s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Le Parlement veut-il qu'on ouvre la discussion ? Oui, la discussion est ouverte.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Donc, effectivement, le PDC maintient ce qu'on a dit tout à l'heure. Nous, on ne souhaite pas utiliser le droit d'initiative cantonale parce que c'est quand même prévu pour quelque chose de nouveau, quelque chose sur lequel on aimerait que les Chambres fédérales prennent en mains.

Dans le contexte qu'on a là, ils ont déjà pris les choses en mains. Chaque fois qu'il y a eu un problème comme cela, le Parlement jurassien a saisi la résolution. Donc, c'est pour cela, encore une fois, on réitère notre demande et on demande la résolution plutôt que le droit d'initiative cantonale.

C'est pour cette raison que, si la motion interne est maintenue, on la refusera.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le 25 novembre, cette motion interne a été déposée. Cela fait à peine un mois que les Chambres se sont prononcées sur le sujet. Le fait qu'il y ait une initiative cantonale qui arrive aux Chambres fédérales, ce sera ressenti de la part des Chambres fédérales comme étant l'équivalent d'une résolution.

Ce que vous proposez là, c'est en fait de nous prononcer sur la volonté d'indiquer aux Chambres fédérales que le canton du Jura souhaite que quelque chose se fasse, de l'indiquer avec un mois de retard par rapport à aujourd'hui parce qu'il faudra préparer la résolution, la déposer au mois de mai et la voter au mois de mai.

Alors, allons-y. Aux Chambres fédérales, ils vont bien comprendre de quoi il s'agit. Ils ne vont pas faire venir l'initiative pour défendre cette initiative parlementaire, cette initiative cantonale. Je crois que c'est vraiment jouer sur les mots, c'est manifester la volonté, de la part du canton du Jura, qu'on trouve des solutions à ce problème. Et même si, actuellement, on va dans le bon sens au niveau des Chambres fédérales, ce sera simplement indiquer qu'on est d'accord avec eux et qu'on les encourage à continuer dans ce sens-là.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Ne voulant pas créer un conflit sur ce point-là parce que je comprends aussi les arguments, la liberté de vote est donnée au PDC. D'après ce que j'ai compris, il y aura pas mal d'abstentions et certains qui accepteront. Voilà, on ne va pas aller plus loin.

Au vote, la motion interne no 99 est acceptée par 32 voix contre 9.

25. Motion no 944

Ecole jurassienne : pour la suppression des amendes

Pierluigi Fedele (CS-POP)

En octobre 2008, le Parlement a adopté la loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et de la formation continue (RSJU 412.11), dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2009. Parmi les sanctions disciplinaires, le principe de l'amende a été admis (article 63; annexe 1). D'autres sanctions sont possibles (avertissement écrit, blâme, travaux particuliers, retenues, exclusion temporaire, exclusion de la division, exclusion du CEJEF). Parallèlement à ces sanctions légales, certaines écoles du CEJEF ont introduit dans leur règlement interne des amendes pour toute heure d'absence injustifiée. A titre d'exemple, un extrait du règlement interne en vigueur (mémento) des écoles de commerce est annexé (voir annexe 2). En cas d'absence, ne pas téléphoner au secrétariat de ces écoles jusqu'à 10h00 le matin équivaut à transformer toutes les périodes de la journée en heures injustifiées au prix de 5 francs l'heure.

Depuis la rentrée scolaire d'août 2009, plusieurs centaines de francs d'amende ont été facturées aux élèves, respectivement à leurs parents. Plusieurs ont pris contact avec nous pour remettre en question la légitimité de cette sanction. Notre collègue Jean-Paul Gschwind est intervenu à ce sujet, plus particulièrement sur la pratique instaurée au Lycée, à la tribune du Parlement lors des questions orales de la session du 23 septembre dernier. Contrairement à la réponse donnée alors par la ministre responsable des écoles jurassiennes, nous estimons que ces amendes ne reposent sur aucune base légale. Nous étayons notre affirmation avec deux éléments :

- L'alinéa 4 de l'article 63 (voir annexe 1) ouvre les voies de droit. Or, si opposition il peut y avoir, c'est qu'une décision a été rendue. Pour ces amendes, il n'y a jamais de décision.
- Dans l'extrait de règlement interne des écoles de commerce annexé (voir annexe 2), il est clairement dit qu'au-delà de vingt heures d'absences injustifiées, les sanctions prévues dans la législation scolaire seront appliquées. Les amendes que nous contestons sont de fait présentées comme des sanctions hors cadre légal par

ceux qui les infligent.

Pour plusieurs raisons, le principe de l'amende n'a pas sa place dans le milieu scolaire. Nous demandons donc sa suppression dans les règlements internes des écoles du CEJEF pour les motifs suivants :

1. Elles sont tout d'abord contreproductives car elles ont pour seul effet de créer incompréhension, voire hostilité, entre la famille et l'école, alors même que la qualité des apprentissages des élèves repose pour une part importante sur l'entente et la collaboration entre elles. Une bonne entente entre école et famille est indispensable à l'acquisition du savoir et des compétences.
2. Les sanctions pécuniaires à l'école sont socialement inacceptables et créent une inégalité de traitement à plusieurs niveaux : entre ceux qui ont les moyens de courber et les autres; entre ceux qui peuvent produire un certificat médical ou qui ont des parents complaisants et les autres; entre ceux dont les deux parents travaillent à l'extérieur et les autres.
3. L'amende peut même avoir pour effet de forcer des parents plutôt rigoureux à renoncer à leurs valeurs éducatives pour éviter la sanction pécuniaire.
4. L'argent à l'école donne le sentiment que tout peut s'acheter. L'école doit défendre d'autres valeurs. D'autres sanctions apparaissent pédagogiquement largement plus valables et préventives, comme les retenues et les travaux particuliers.

Le Gouvernement jurassien est invité à entreprendre les démarches nécessaires afin de supprimer ces amendes pour absences injustifiées.

Annexe 1 : Article 63 de la loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et de la formation continue (RJSU 412.11)

Article 63. Sanctions

¹ En cas de violation des règles de fréquentation scolaire ou des règles de comportement, l'intéressé est passible des sanctions suivantes :

- a) un avertissement écrit;
- b) un blâme;
- c) des travaux particuliers;
- d) des retenues;
- e) une amende jusqu'à 500 francs;
- f) l'exclusion temporaire des cours pour une durée maximale de deux semaines, assortie, s'il y a lieu, de travaux à domicile;
- g) l'exclusion de la division;
- h) l'exclusion du Centre jurassien d'enseignement et de formation.

² La sanction tient compte de la gravité de la faute, de la situation de la personne en formation et de ses antécédents. En outre, afin de favoriser une approche éducative cohérente, il est veillé à ce que les actions entreprises par les différents intervenants du réseau éducatif et médico-social soient coordonnées.

³ Les sanctions sont prononcées par le directeur de la division concernée du Centre jurassien d'enseignement et de formation. L'exclusion de la division est du ressort du directeur du Centre jurassien d'enseignement et de formation. L'exclusion du Centre jurassien d'enseignement et de formation relève du Département.

⁴ Les sanctions sont sujettes à opposition. Le directeur général du Centre de formation statue sur les oppositions, à l'exception de l'exclusion du Centre jurassien d'enseignement et de formation qui est du ressort du Département.

⁵ Les décisions en matière de sanction rendues sur opposition par le directeur général du Centre jurassien d'enseignement et de formation sont sujettes à recours auprès du Département qui statue souverainement. L'exclusion du Centre jurassien d'enseignement et de formation peut faire l'objet d'un recours auprès du Gouvernement.

⁶ Le Gouvernement arrête, par voie d'ordonnance, la réglementation de détail. Il peut édicter un tarif des amendes.

Annexe 2 : Extrait du règlement interne des écoles de commerce

- Motifs d'absences : Sont notamment réputées justifiées les absences dues à la maladie ou à un accident, à un traitement médical ou dentaire, à un changement de domicile, de même que celles consécutives à la maladie ou au décès d'un proche. Les séances de physiothérapie, visites médicales, etc., sont en principe à prévoir hors temps scolaire.
- Absences injustifiées : Les heures d'absences injustifiées sont facturées à l'élève ou à ses représentants légaux au tarif de 5 francs l'heure. Au-delà de 20 heures d'absence injustifiées, les sanctions supplémentaires prévues dans la législation scolaire seront appliquées. Ces sanctions peuvent aller de la mise à pied jusqu'à l'exclusion de l'école.
- Retards : Quatre retards conduisent à une heure injustifiée. Cinq retards conduisent à deux heures injustifiées. Six retards conduisent à trois heures injustifiées. Etc.
- Demandes de congés : Une absence prévisible doit faire l'objet d'une demande de congé écrite (formulaire à disposition) dûment motivée et signée par le représentant légal si l'élève est mineur. Elle est présentée à la direction au moins une semaine avant l'absence. Demeurent réservés les cas d'urgence. Aucun congé n'est accordé en prolongation des vacances. La direction peut toutefois déroger à cette règle, notamment pour des séjours linguistiques prouvés. Une demande de congé non présentée entraîne une absence injustifiée et ses conséquences.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Nous ne pensons pas, avec le dépôt de notre intervention, susciter une telle levée de bouclier. Il y a eu une réaction collective qui, à notre avis, révèle un malaise généralisé dans l'enseignement, voire dans la population, vis-à-vis de l'institution scolaire. J'y reviendrai en fin d'intervention.

Comme vous l'avez compris, nous contestons la pratique des amendes scolaires telles qu'elles sont pratiquées dans les divisions du CEJEF, ceci pour différentes raisons que je vais vous présenter très brièvement.

Dans un premier aspect, nous contestons la légalité de la démarche mise en place dans les écoles dépendant du CEJEF et, apparemment, dans d'autres également. La loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, prévoit, à son article 63, l'amende comme sanction possible. Or, si l'article 63 valide la sanction, son alinéa 4 ouvre les voies de droit. Pour que les citoyens puissent s'opposer et ainsi faire valoir leurs droits, il faut qu'une décision soit rendue. Dans

les cas des amendes scolaires, aucune décision n'est jamais rendue.

Ensuite, le règlement des écoles concernées admet implicitement que les amendes instituées le sont hors cadre légal. En effet, les règlements mentionnent qu'au-delà des 20 heures d'absences injustifiées, les sanctions prévues dans la loi scolaire seront appliquées. Donc, on avoue implicitement que celles appliquées le sont hors cadre légal. N'est-il pas plus simple dès lors d'appliquer les dispositions légales existantes plutôt que de bricoler des solutions internes inadéquates ?

Ensuite, nous contestons l'efficacité de telles mesures. Certains directeurs, après le dépôt de l'intervention, se sont empressés d'annoncer que ces amendes réglèrent le problème de l'absentéisme. Depuis le début de l'année 2010, une école au moins – je n'ai pas les chiffres pour les autres – voit les montants perçus au titre d'amende augmenter. Si ce rythme est tenu jusqu'à la fin de l'année pour cette école en particulier, c'est environ 10'000 francs qui seront perçus à ce titre, confirmant une de nos craintes : les élèves concernés, après une petite période d'adaptation, vont simplement s'habituer à se payer leurs absences.

Comme c'est déjà le cas. J'ai une petite anecdote : des élèves d'une division du CEJEF se sont présentés un début d'après-midi au secrétariat, y ont déposé 20 francs et sont partis; ils ont ainsi acheté leur absence de l'après-midi en respectant le règlement en vigueur imposé par la direction. Etonnant, non ? Non, je dirais plutôt choquant.

L'adolescence est une période particulière de construction de la personnalité, période propice aux transgressions. Ces transgressions permettent de structurer la personnalité de ces futurs adultes dès le moment qu'elles rencontrent une limite. Donc, la sanction doit répondre à une limite qui a été franchie. Où est la limite dans le cas que je viens de vous présenter ?

Le régime des amendes, ainsi introduit de manière autoritaire par quelques directeurs d'école, sans aucun débat interne, sans discussion et sans autorisation de la hiérarchie, ce régime d'amende que nous contestons autorise, de fait, le genre d'aberration que je viens de décrire.

Dans le domaine scolaire, les sanctions ont également une finalité éducative primordiale – je répète ici qu'on n'est pas contre les sanctions – elles ont une finalité éducative primordiale en ce qu'elles permettent à l'élève de prendre conscience de la réalité de ses actes, de se situer personnellement en fonction de repères et de limites clairement identifiées. Mais ces sanctions doivent être adaptées et proportionnelles à la faute commise.

Avec cette pratique de l'amende, nous ne respectons absolument pas le principe de proportionnalité ni d'individualisation de la sanction.

En résumé, ceux qui en ont les moyens vont simplement payer leurs absences, les autres vont magouiller pour éviter de devoir payer. Dans un cas comme dans l'autre, l'école ne joue plus son rôle.

L'école, à notre avis, même dans des filières dédiées à la formation professionnelle, est un lieu de la construction de l'individu citoyen. Par ce système, on apprend aux élèves, à notre jeunesse – même si je ne suis pas, au niveau du politiquement correct, quelqu'un qui utilise ce terme qui veut tout dire et rien dire à la fois – que tout peut s'acheter, les

laissant aller aux pulsions morbides d'une consommation non seulement des biens mais également des actes, consommation compulsive et destructurante.

En dernier lieu, l'amende, et la manière dont elle est gérée par les administrations des écoles en question, casse le lien ou du moins ne contribue pas à le rétablir – et je ne parlais pas uniquement de l'amende mais de ce que cela représente symboliquement – elle casse le lien entre l'élève et l'enseignant, entre les parents et l'institution scolaire et, plus généralement, entre les citoyens et la notion même d'éducation et de formation publique en tant que valeur républicaine et de pilier de la démocratie.

Je reviens donc au flot de réactions, quelquefois étayées et pondérées, le plus souvent émotionnelles et de temps en temps hystériques, réaction collective est symptomatique d'une institution, l'institution scolaire – et, là, je le prends au sens large, c'est-à-dire institution en termes de pouvoir politique, en termes d'institution scolaire administrative, en termes de représentation des parents et des élèves, donc toute la société concernée – une institution qui se cherche et qui ne sait plus réellement quelle est sa mission.

Pour être clair, j'ai eu le sentiment, avec les réactions que j'ai rencontrées, que la suppression de l'amende, qui peut paraître anecdotique, remettait, pour tous ces gens, en cause l'ensemble du cadre pédagogique. J'ai l'impression que les gens me disaient : « Ne nous enlevez pas ça, c'est le dernier moyen qu'on a encore pour régler les affaires intérieures ».

Alors, si c'est le cas, nous avons bien des inquiétudes autres que l'absentéisme dans nos écoles.

Nous vous proposons donc d'accepter notre motion.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Il est opportun, peut-être pour contextualiser le débat sur l'amende à l'école, de relever que la société place de multiples attentes dans le système éducatif, que ce soit à l'école obligatoire ou postobligatoire. Et on demande notamment à l'école de donner de vastes connaissances et compétences mais on attend également de cette dernière qu'elle participe de manière significative à l'éducation des jeunes.

Ainsi, les compétences sociales revêtent désormais une importance majeure quand bien même décrire une compétence sociale n'est pas quelque chose d'aisé.

Dans un parcours de formation au secondaire II choisi par la ou le jeune en formation, le respect des règles de vie en société, les horaires, la participation aux cours et la gestion des absences en particulier permettent d'anticiper un comportement d'adulte confronté à des devoirs et à des droits.

Je dirais que le débat a débuté, enfin une esquisse de débat a débuté avec la question orale de Monsieur le député Gschwind qui, en septembre 2009, demandait – je ne sais plus exactement les termes – quelle était la base légale ou bien comment ou pourquoi le lycée pouvait désormais décider d'amendes en cas d'absence injustifiée. Et suite à cela a débuté un véritable débat, une tourmente à l'interne même du CEJEF si je peux le dire ainsi, même avant comme toute l'intervention qu'est la motion du député, dans la mesure où, il faut bien le relever, la pratique de l'amende dans le cadre de la formation du post-scolaire existait – si je peux me permettre un bref historique – dans les écoles professionnelles

qui ressortissaient du Département de l'Economie depuis de nombreuses années. Ainsi, un règlement donnait compétence aux directions des écoles de fixer des amendes et cela, à notre connaissance, sans avoir suscité d'opposition particulière.

Par la suite, avec la loi sur l'enseignement du secondaire II et tertiaire, on a prévu, à l'article 63, les sanctions, avec différents types de sanctions. Nous devrions également encore les préciser dans le cadre d'une ordonnance. Je ne conteste pas le fait que, pour qu'il y ait des voies de droit qui puissent être ouvertes, nous devons prendre des décisions en bonne et due forme. Je ne conteste pas non plus que le système peut être et doit être amélioré. Par exemple des questions juridiques pointues se posent sur la proportionnalité de l'amende. Si, par exemple, j'ai deux jours d'absence, j'amène mon billet d'excuse deux après-midis plus tard; donc, j'ai une amende pour les deux jours non pas parce que je les ai manqués et qu'ils sont injustifiés mais parce que j'arrive en retard avec mon billet d'excuse. Et le montant de l'amende est questionnant par rapport à la gravité de la faute, de la négligence ou de l'erreur. Une deuxième question qui se pose, je le dis en toute transparence, c'est, en fait, on envoie les factures aux parents lorsqu'il s'agit de jeunes mineurs et quelle est la responsabilité du parent par rapport à un jeune qui décroche, à dix-sept ans et demi, qu'il manque les cours ? Est-ce que c'est le parent qui peut être tenu pour responsable ? Ce sont des questions qu'on doit clarifier. De même, on doit clarifier une pratique plus transversale dans les différentes écoles du CEJEF.

Maintenant, il faut bien dire que si le système est perfectible, il a été débattu longuement dans le cadre du comité de direction et, avec la direction générale du CEJEF, il a été décidé, il a été demandé de ne pas renoncer aux amendes. Alors, je ne vais pas entrer dans le détail si vous estimez que c'est la perte même de la pédagogie si les enseignants estiment qu'à un certain moment donné, cela fait partie d'un outil au service. A mon avis ce devrait être au service du dialogue et non pas de la sanction pour la sanction. Mais toujours est-il que, dans ce contexte-là, au vu de la formulation de votre motion, qui ne demande pas d'étudier ou d'ajuster la pratique des amendes mais de purement et simplement les supprimer, le Gouvernement propose le refus de la motion.

Peut-être faut-il, à titre indicatif pour le Parlement, vous donner quelques montants et quelques statistiques parce que je me suis vraiment intéressée de près à savoir de quoi on parle et avec quelles finalités.

Depuis le premier semestre donc de l'année scolaire 2009, depuis la rentrée, dans les différentes divisions du CEJEF, la pratique a été somme toute assez différenciée :

- Au niveau du lycée, il n'y a pas eu d'amende malgré l'introduction du système.
- Au niveau de la division santé-social-art, peut-être préciser que l'école de culture générale pratique des amendes de montants plus modestes; au niveau de la division santé, le fait d'être en retard ou bien le fait d'avoir des absences injustifiées fait partie d'une appréciation globale du jeune par rapport à son cursus de formation. Donc, cela peut être exclusif, je veux dire, on peut avoir un semestre sur lequel on échoue pour des questions de comportement inadapté mais ce n'est pas par le biais de l'amende, c'est par rapport à une analyse du comportement du jeune en général. Donc, dans cette division, de-

puis le début du semestre, 100 francs ont été encaissés en termes d'amendes.

- Au niveau de la division technique, 630 francs.
- Au niveau de la division artisanale, 1'500 francs.
- Au niveau de la division commerciale, c'est effectivement la division où il y a le plus d'amendes, c'est 5'700 francs.

Effectivement, il y a des différences et il faut discuter de la manière dont on pratique.

Peut-être mentionner le nombre d'élèves par division parce que cela pourrait aussi donner une indication : le lycée 569 élèves, la division santé-social 457, la division technique 597, la division artisanale 780, la division commerciale (sans l'ESIJ) 672. Donc, on voit que ce n'est pas le nombre qui montre la différenciation, c'est la manière de les mettre en œuvre.

Ensuite, au niveau du montant moyen, j'ai demandé en fait quelle était la somme perçue par les élèves en moyenne. La division technique, on est de l'ordre de 13.40 francs en moyenne. Santé-social 6.60 francs en moyenne. La division artisanale, on n'a pas pu me donner la moyenne, on m'a donné donc le montant global. Et à la division commerciale, pour l'école de commerce, c'est 37 francs et, pour l'école professionnelle commerciale, 36 francs.

Voilà un petit peu les montants et de quoi on parle.

Peut-être indiquer aussi que l'utilisation des amendes, c'est pour des participations à des activités scolaires ensuite. Cela ne fait pas partie, je dirais par bonheur, des budgets des écoles mais de différentes activités ou autres.

Et ce qui a été discuté, débattu longuement au comité de direction, c'est qu'effectivement, notamment pour les écoles professionnelles où il y a un contrat d'apprentissage, le fait d'avoir une amende permettait en fait à l'enseignant d'informer aussi le maître d'apprentissage de l'absence et que cela avait diminué en quelque sorte les absences tant sur la place de travail qu'au niveau de l'école.

Donc, voilà, comme je vous l'ai indiqué, le système devra être affiné, ajusté mais le Gouvernement vous propose de refuser la motion parce que c'est un système qui est perfectible. Mais renoncer purement et simplement à l'amende n'est pas une solution en tant que telle.

Le président : La parole est aux représentants des groupes. Monsieur le député... (*Des voix dans la salle : Frédéric Seuret.*) Frédéric Seuret, pardon.

M. Frédéric Seuret (PDC) : La motion no 944 a pour titre «Ecole jurassienne : pour la suppression des amendes». Personnellement, en lisant son contenu, je préférerais l'appeler «Soutien à l'école buissonnière».

L'auteur de la motion demande la suppression des amendes dans les règlements internes des écoles du CEJEF. En remettant les choses dans leur contexte, je désire rappeler que ce sont des amendes pour des heures d'absences injustifiées qui font l'objet des débats à cette tribune. Des absences qui constituent une violation des règlements internes des écoles.

Est-ce le rôle du Parlement, qui a adopté en octobre 2008 la loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaires II et tertiaire, de maintenant s'impliquer dans les règlements internes de chaque établissement ? Je ne le pense pas.

L'harmonisation des règlements d'une division du CEJEF a eu pour incidence que les mêmes sanctions soient prononcées envers les élèves et il s'avère que, jusqu'à maintenant, l'amende est la sanction qui a le plus d'impact sur la diminution des absences.

Si des heures de retenue, en lieu et place des amendes, sont applicables dans une structure où les élèves sont tous les jours à l'école, il en va tout autrement pour les structures d'apprentissage où les élèves fréquentent un à deux jours l'école par semaine. Est-ce qu'ils devront faire à leurs patrons une demande de congé afin de se rendre, pour une heure de retenue, à l'école ? La question est posée. Et c'est bien la suppression des amendes qui risque de créer une inégalité de traitement.

Une directive claire du Département de l'Education, qui serait adressée aux écoles du CEJEF, précisant la marche à suivre en cas de sanction à l'encontre d'un élève, devrait être suffisante pour régler le problème juridique qui vous perturbe dans la notification d'une amende.

Pour ces raisons, le groupe PDC refusera la motion no 944. Et, en guise de conclusion, je terminerai mon intervention par la phrase suivante : le meilleur moyen d'éviter les amendes, c'est de se rendre aux cours ou de s'en excuser.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Evidemment, comme à l'instar du motionnaire, je ne cerne peut-être pas dans les détails toute la cartographie du secondaire II dans le canton du Jura. En particulier, moi, j'aimerais relever ici ce qui se passe dans l'établissement que je connais le mieux, le lycée. Certaines choses que j'ai entendues m'ont frappé. Si, effectivement, c'est la vérité ce qui se passe dans certaines écoles, je pense que, là, il s'agira, pour les directeurs, de resserrer les boulons.

J'aimerais toutefois rappeler rapidement quelques éléments qui me paraissent importants et qui pourraient éventuellement nous permettre de mieux cerner le problème.

Tout d'abord, je ne vois pas où est finalement le caractère illégal en ce qui concerne le secondaire II du moment qu'effectivement, ces compétences sont précisées dans l'article 63, les lettres a à f, et qu'il est de la compétence des directeurs de division d'appliquer les sanctions qui y figurent.

D'autre part, si on arrive à appliquer ce type de mesure, c'est que toutes les autres solutions appliquées jusqu'à maintenant ou que l'on a tenté d'appliquer ont démontré leurs faiblesses. Par exemple au lycée, on a constaté que, pour certains élèves, cela pouvait aller jusqu'à quarante heures non justifiées. Et je vous rappelle, en tout cas dans mon établissement, que la décision, elle a été prise par quand même une majorité du corps enseignant et non pas seulement de la direction. Nous avons été consultés et moi-même qui me suis orienté finalement vers cette solution, je savais très bien que ce n'était pas la solution. Mais depuis des décennies, on a appliqué différentes formules qui ont démontré que, malgré tous nos efforts, nous n'arrivions pas à une solution. Donc, nous avons peut-être pris la solution qui fait le plus mal, qui nous paraissait la plus efficace, celle qui touche à l'argent. Peut-être que l'avenir nous dira qu'on

va finalement s'orienter plus tard vers une autre solution. Mais, pour l'instant, on en est là.

Il me paraît également utile de rappeler au motionnaire que des mesures pédagogiques accompagnent ces sanctions. Lorsqu'un élève manque, dès qu'on a constaté que des élèves manquent sans juste motif, cet élève doit se présenter ou chez les médiateurs ou chez l'infirmière scolaire pour parler du problème car, effectivement, il y a problème. On signale à cet élève qu'il faut trouver une solution. Donc, là, des mesures pédagogiques sont appliquées. Je parle toujours du lycée. Je ne sais pas si ceci est général.

Il faut préciser encore que les étudiants du secondaire II ont choisi leur établissement. On n'est plus dans la scolarité obligatoire. Un collègue l'a dit, ils ont choisi en connaissance de cause. Leur programme, ils le connaissent. Ils savent que les cours sont obligatoires.

D'autre part, vous devez savoir que l'argent provenant des amendes est versé dans un fonds, un fonds qu'on appelle d'entraide aux élèves rencontrant des difficultés pour financer par exemple leur camp de ski ou leur voyage d'étude. Il y a donc redistribution et cela me paraît également important.

Alors, quelle autre solution proposer si vous ne la trouvez pas bonne – vous n'en proposez pas que je sache – au cas où le système actuel ne donnerait pas satisfaction ?

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) (de sa place) : Je ne suis pas pédagogue, je suis député !

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : On pourrait s'orienter éventuellement vers une solution qui existe par exemple à Fribourg. A Fribourg, dans un collège qui a à peu près la dimension de nos établissements, on a renoncé aux amendes mais ils connaissent le système des doyens : dans cet établissement, c'est un doyen qui gère les absences des élèves, les absences non justifiées. C'est un poste très important. Cela représente à peu près le tiers d'un poste. Si on a les moyens de s'orienter vers une telle solution, pourquoi pas. Est-ce que le canton du Jura pourra se permettre de donner un poste ou une moitié de poste à un enseignant ou à un membre de la direction qui s'occuperait de la gestion de ce genre de problème ?

Pour résumer, je dirais donc que cette motion, à mon avis, n'est pas judicieuse, qu'elle fait un peu hâtivement le procès d'un système auquel on n'a pas donné, je dirais, sa chance, le temps de montrer son efficacité ou sa faiblesse. Et je vous invite donc, comme le fera le groupe PCSI, à refuser cette motion.

M. Francis Girardin (PS) : Lorsqu'un apprenti ou une étudiante s'engage dans une formation du secteur II, donc dans une école du CEJEF, il ou elle conclut avec la direction de cette école un contrat, qui lui donne des droits mais l'oblige également. Parmi les obligations se trouvent notamment celle de respecter l'horaire établi, par exemple d'arriver en classe au début des leçons, et l'obligation de suivre les cours dans leur globalité.

Arriver en retard ou manquer des cours de façon délibérée, sans excuse, constituent donc des actes de non-respect du contrat cité auparavant. Et ces infractions doivent être punies, faute de quoi l'établissement perd de sa crédibilité et surtout faillit à sa mission, celle d'éduquer et de socialiser

les jeunes qui lui sont confiés. Et Dieu sait si la société en demande à l'école d'aujourd'hui dans ces deux domaines.

Se pose alors la question de savoir comment réparer ou punir le non-respect des engagements ou simplement le non-respect du règlement de l'établissement. Et je me permets de distinguer fortement les absences non excusées et les retards d'autres problèmes qui, eux, sont du domaine pédagogique, tels que la tricherie, des devoirs pas exécutés, les incivilités en classe, etc.

Les écoles du CEJEF prévoient la possibilité d'encaisser des amendes, généralement de 5 francs par leçon manquée sans excuse. A titre anecdotique, lorsque j'ai commencé d'enseigner à l'école professionnelle, il y a fort longtemps, c'était l'année des Jeux olympiques de Munich – je ne sais pas si cela vous dit quelque chose; certains d'entre vous n'étaient pas nés – cette année-là donc, le tarif horaire de la leçon était déjà de 5 francs !

Par une motion, excessive et réductrice, le groupe CS-POP+VERTS propose la suppression de ces amendes. Excessive et réductrice car je suis persuadé, Monsieur le motionnaire, que si vous vous étiez renseigné dans d'autres divisions du CEJEF, vous auriez une vision différente de l'application de cette possibilité d'amender les heures non excusées.

Dans sa grande majorité, le groupe socialiste ne vous suivra donc pas dans votre démarche. Non pas que nous portions aux nues le système des amendes, loin s'en faut. Il a le seul mérite d'exister. Nous vous suivrions dans un postulat qui remettrait en cause ce fameux système des amendes, dans un texte qui préconiserait la généralisation de médiateurs permanents dans chaque établissement scolaire, dans une étude approfondie d'un meilleur encadrement, psychologique notamment, de nos élèves. Mais se contenter de dire «on abolit le système» nous paraît un peu court !

Ah si, vous préconisez les retenues et les travaux particuliers comme sanctions possibles. Une dernière petite anecdote à ce sujet : il y a deux ou trois ans, juste après les inondations à Delémont, avec l'accord de mon directeur, j'ai convoqué un apprenti de 4^e année un samedi matin pour effectuer justement des travaux à la suite d'une incartade en classe : à 9 heures, à 10 heures, il n'y avait toujours que deux personnes dans le hall de l'école : le concierge qui avait préparé le boulot et moi pour le surveiller. L'élève n'est jamais venu. Comme quoi les «y'a qu'à» produisent rarement des remèdes miracles.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Première remarque. Généralement, quand le Gouvernement dit que les choses sont à l'étude, qu'un débat a lieu à l'interne, on propose au motionnaire de transformer en postulat. Ce n'est pas le cas ici. Mais j'accepte volontiers la proposition de Francis Girardin. Donc, je suis prêt à la transformer en postulat s'il le faut.

Ceci dit, j'aimerais quand même relever, quand on dit qu'on pourrait nommer cela que c'est un blanc-seing donné à l'école buissonnière, je pourrais dire qu'on pourrait le nommer différemment : c'est école buissonnière payante, allons-y, instituons le principe.

On n'est pas contre l'interdiction des sanctions, ce n'est absolument pas ce qu'on a dit. On a dit que, pour nous, le système n'était pas efficace. Maintenant, j'entends bien que les régimes sont différents d'une division à l'autre mais c'est peut-être le problème aussi. Mettons un petit peu d'har-

nie dans tout cela. Vous ne pouvez pas me dire que, dans une division, en un trimestre 5'700 francs, cela fait 1'140 heures qui sont payés, il n'y a pas un problème qui se pose. Donc, là, il y a effectivement un problème. Je pense qu'il faut se pencher sur la question et peut-être harmoniser et trouver d'autres manières de gérer l'ensemble du système.

Mais il y a d'autres exemples qui, philosophiquement, nous gênent parce que, moi, je ne suis pas pédagogue. Vous m'avez dit «vous n'avez pas trouvé de solution». Ce n'est pas à moi de les proposer les solutions. Je ne suis pas prof, je ne suis pas pédagogue. Je suis politique, j'amène un problème général sur la table et on voit si on peut le régler avec les professionnels concernés.

Mais il y a d'autres problèmes en lien avec le rapport à l'argent. Autre exemple dans une division du CEJEF mais c'est la même, on ne va pas commencer à tourner autour du pot, c'est la même : des examens de langue qui sont pratiqués à l'étranger sont remboursés en partie si l'examen est réussi. Donc, si l'élève ne réussit pas l'examen de langue, il ne reçoit pas les 250 francs alors que quelqu'un qui le réussit reçoit 250 francs de remboursement de l'examen. Il y a quelle logique là derrière ? Rémunération de la réussite de l'examen. Et alors, pas de bol pour la personne, c'est qu'apparemment, il a réussi l'examen et il y a eu rapport disciplinaire parce que ce jeune a voulu fêter de manière exagérée et je pense qu'il a bu un ou deux verres et on lui a retiré les 250 francs pour raison disciplinaire. Donc, il les a obtenus pour réussite de l'examen et on les lui a retirés pour raison disciplinaire.

Je pense qu'il y a quand même des choses qu'il faut analyser et peut-être harmoniser. On veut garder les amendes, je suis d'accord. Par contre, ce qui est utilisé au lycée quand vous me dites qu'effectivement il y a 5 francs d'amende mais qu'ensuite il y a un suivi par un médiateur, et bien c'est très bien, moi je pense, si une solution de ce type-là peut être apportée.

Par contre, là aussi, la réaction du corps enseignant par rapport à cela, je l'entends moins quand on sait que maintenant, dans les écoles de commerce, la commission fédérale a décidé de supprimer les leçons de géographie parce que c'est inutile dans cet apprentissage-là. Mais, là, il n'y a pas beaucoup de réactions du corps enseignant pour dire : «Non, on veut des citoyens formés sur d'autres thèmes que simplement savoir faire de la dactylographie et utiliser l'informatique». Là, il y a moins de réactions. Donc, je pense qu'il y a quand même un souci.

Quand on sait aussi, autre exemple, que, dans les amendes, être mis à la porte – donc un gamin fait un peu le sot, on le met à la porte – c'est 5 francs parce qu'on considère que c'est une absence non justifiée !

Donc, on veut garder les amendes, j'ai bien entendu le message. Je pense qu'il faut un peu d'harmonie et de raison dans le système.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Vraiment très brièvement parce que, vous avez bien pu l'observer, je crois qu'on a donné en toute transparence les points de vulnérabilité du système et il y a une nécessité, sinon je ne me serais pas amusée à vous donner les chiffres, à montrer qu'il y a vraiment volonté de transparence.

Maintenant, je tiens quand même à le dire, Rémy Meury conteste cela mais c'est quand même indiqué que toutes les démarches doivent être entreprises pour supprimer les amendes. Si c'était pour étudier un système pour les rendre «au service» d'une pédagogie ou d'un dialogue avec les parents, j'aurais plaidoyé pour que le postulat puisse être accepté. Là, je ne peux pas. Voilà.

Au vote, la motion no 944 est rejetée par 41 voix contre 7.

26. Question écrite no 2333
Vers une cantonalisation de la Haute école suisse d'agronomie (HESA) ?
Vincent Wermeille (PCSI)

A l'occasion des récentes portes ouvertes de la Haute école suisse d'agronomie, sise à Zollikofen, les visiteurs ont pu prendre connaissance de la décision de son Conseil de procéder à la dissolution du concordat régissant cet établissement.

L'automne dernier, le Conseil-exécutif du canton de Berne avait déjà informé la presse de son intention de cantonaliser cet établissement en l'intégrant entièrement dans la HES bernoise à partir de 2012, précisant en outre que cette reprise ne se fera que si les partenaires du concordat assument le financement du nouveau bâtiment.

La Haute école suisse d'agronomie (HESA) est régie depuis 1964 par un concordat réunissant tous les cantons suisses et la Principauté du Liechtenstein. Plusieurs étudiants jurassiens y suivent une formation en agronomie.

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Gouvernement jurassien :

- le canton du Jura, signataire du concordat, est-il au courant de cette décision et, le cas échéant, est-il d'avis que la solution proposée soit la plus judicieuse ?
- la possibilité pour les étudiants jurassiens, respectivement romands, de suivre leur cursus de formation en langue française est-elle garantie ?

Réponse du Gouvernement :

La Haute école suisse d'agronomie (HESA), située à Zollikofen, est régie depuis 1964 par un Concordat réunissant tous les cantons suisses et la Principauté du Liechtenstein. Ce modèle a tendance à disparaître sur le territoire helvétique, avec la conséquence que la plupart des Universités et des HES fonctionnent désormais selon une régie cantonale. Les cantons de Saint-Gall, Schwyz et Glaris ont par exemple repris l'école technique intercantonale de Rapperswil qui a été intégrée à la HES de Suisse orientale et le canton de Zürich a repris le centre de formation de Wädenswil dont une partie a été rattachée à la HES zurichoise en sciences appliquées. L'objectif de ces transformations est de renforcer le paysage suisse des HES en intégrant notamment de petites unités indépendantes à de plus grandes afin de pouvoir mieux les gérer sur un plan pédagogique et administratif et assurer leur développement.

Du fait de cette tendance, plusieurs cantons (Argovie, Bâle-Ville, Lucerne, Saint-Gall et Zürich) membres du Concordat, jugeant en outre les contributions par étudiant-e de la haute école trop élevées, ont donc demandé la dénoncia-

tion de l'accord et l'intégration de la HESA dans la HES bernoise. Le Conseil de concordat de la Haute école suisse d'agronomie, dans lequel le canton du Jura est représenté par le Département de l'Economie et de la Coopération, a confirmé le 27 novembre 2009 sa volonté de procéder à la dissolution du concordat régissant cet établissement et a accepté une convention de cantonalisation avec le canton de Berne. Dès le 1^{er} janvier 2012, cet établissement devrait donc être intégré à la HES bernoise, à laquelle il est déjà rattaché sur le plan administratif depuis 10 ans.

Les modalités de cette cantonalisation sont fixées dans une convention passée entre le Conseil de concordat et le canton de Berne, acceptée par le Conseil-exécutif en octobre 2009. Elle prévoit en outre que le canton de Berne se charge de réaliser le projet d'agrandissement de l'école, pour autant que les membres du concordat assument une part des frais d'investissement (13,6 millions de francs sur un montant total estimé à environ 60 millions). Pour que le concordat puisse être définitivement abrogé et que la HESA soit complètement intégrée dans la Haute école spécialisée bernoise, il faut encore que tous les cantons et le Liechtenstein donnent leur accord formel et que le Grand Conseil du canton de Berne, en juin 2010, ratifie cette cantonalisation : abrogation de la loi qui régit l'adhésion au concordat, création d'un département des sciences de la vie et demande de crédit pour l'agrandissement.

Le Gouvernement jurassien a donné son accord de principe à une participation financière au titre de l'agrandissement des bâtiments de la HESA (CHF 416'000.- calculé selon une disposition du concordat et une clef de répartition fondée sur le nombre moyen d'étudiant-e-s pendant les dix années précédant la décision d'investissement). Un montant de CHF 250'000.- est déjà inscrit au budget 2010 du Service de l'économie rurale et le solde sera imputé au budget 2011. A noter que la cantonalisation de la HESA conduira à un allègement de la charge financière des autres cantons pour la formation de leurs étudiantes et étudiants, dans le cadre de l'accord AHES qui sera appliqué (CHF 26'000.- au lieu des CHF 38'300.- francs de contribution annuelle par étudiant ou étudiante).

Le Gouvernement jurassien estime que cette cantonalisation de la HESA est un processus à la fois logique, du point de vue de l'évolution du système de formation, et dynamisant pour la HESA, qui regroupe trois filières bachelor uniques en leur genre en Suisse (Agronomie, Foresterie et Food Science & Management), de même que, depuis peu, une filière master en Sciences de la vie – Sciences appliquées agronomiques et forestières. Ces offres de formation rencontrent un intérêt croissant : toutes filières confondues, la HESA présente aujourd'hui un nombre record de 450 étudiant(e)s. Son orientation très pratique n'est sans doute pas étrangère à ce succès et les perspectives professionnelles des diplômé(e)s sont plutôt bonnes. Des enquêtes ont montré qu'en peu de temps, ils trouvent quasiment tous un emploi à leur convenance.

Pour ce qui a trait à la possibilité pour les étudiant(e)s jurassien(ne)s de suivre leur cursus de formation en langue française, le système pédagogique mis en place à la HESA ne sera pas modifié par le processus de cantonalisation. Nous ne disposons par ailleurs pas d'indicateurs laissant supposer une péjoration des possibilités pour les ressortissants jurassiens ou romands de suivre le cursus de formation en langue française. En première année du Bachelor,

l'enseignement dans les cours de base est toujours garanti dans les deux langues, soit en français et en allemand. Dès la deuxième année, l'enseignement se déroule dans la langue du professeur. La HESA compte environ 25 % d'étudiant(e)s francophones, pour lesquels la maîtrise de l'allemand constitue certes un défi, avec cependant ce système progressif d'immersion dans la langue d'enseignement qui s'avère facilitateur pour ces personnes et intéressant du point de vue du plurilinguisme.

Pour les jeunes gens qui ne seraient pas intéressés par ce cursus effectué majoritairement dans la langue allemande, il faut savoir qu'il est possible aujourd'hui d'effectuer ce type de formation dans des institutions françaises de formation, sous la forme par exemple d'un BTS (brevet technique supérieur). D'après nos renseignements, des étudiants et des étudiants jurassiens ont profité de cette possibilité ces dernières années, à des conditions financières particulières pour l'Etat jurassien, puisque la fréquentation de ces écoles n'implique pas le versement d'une contribution financière annuelle (écolage), en vertu des accords bilatéraux et de la libre circulation des personnes.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait et je demande brièvement l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Oui, très brièvement, je suis satisfait de la réponse à cette question, qui va vers une cantonalisation de la Haute école suisse d'agronomie.

Je me suis inquiété de savoir si la proportion d'enseignants de langue maternelle française serait garantie et on répond que « nous ne disposons par ailleurs pas d'indicateurs laissant supposer une péjoration des possibilités pour les ressortissants jurassiens ou romands de suivre le cursus de formation en langue française ». Je veux bien le croire mais si, d'aventure, dans quelques années, cette garantie n'est plus maintenue, nous n'aurons plus le concordat comme courroie de transmission pour faire part de nos craintes puisque ce sera une Haute école totalement cantonalisée et le canton du Jura, comme les autres cantons romands qui faisaient partie du concordat, n'auront plus cette courroie de transmission pour faire valoir leurs inquiétudes. Et c'est la seule réserve que j'aurais par rapport à cette cantonalisation de l'école, qui pourrait péjorer la possibilité à des étudiants francophones de suivre toujours leur cursus à Zollikofen.

Le président : Nous avons, par ce point, épuisé l'ordre du jour. La séance d'aujourd'hui est terminée. Je vous remercie de votre participation et vous souhaite un bon retour dans vos foyers.

(La séance est levée à 16.45 heures.)

